

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal de la Ville de Charleroi du 29 janvier 2018

Le présent procès-verbal comprend 110 pages.

La séance débute à 18H30, et se termine à 21H20

### Présents

Président P. Magnette, Bourgmestre  
C. Devilers, M. Fekrioui, Ph. Van Cauwenberghe, J. Patte, S. Beghin, A-M. Boeckert, O. Cencig, E. Goffart, Echevins  
G. Monseux, B. Van Dyck, O. Chastel, L. Casaert, S. Kilic, V. Salvi, L. Parmentier, Ph. Sonnet, F. Devilers, M. El Bourezgui, M. Dogru, A. Tanzilli, J-P. Deprez, M. Sempo, X. Desgain, P. Panier, S. Merckx, H. Imane, S. Bangisa, M. Felon, N. Tzanétatos, A. Dufrane, D. Jadoul, Ch. Meysman, M. Hoebeke, L. Manouvrier, J-Ph. Preumont, Ph. Hembise, A. Frère, K. Saladé, L. Demaret, M.Reggiani, M. Herman, J-C. Rinchart, M. Ternoey, R. Mangunza Muzinga, Conseillers  
E. Massin, Président du CPAS  
C. Ernotte, Directeur général f.f

### Absent(e)s

-

### Excusé(e)s

F. Daspremont, L. Gahouchi, E. Paolini, D. Fotia, M. Kadim,

## SÉANCE PUBLIQUE

**2018/1/3.            Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2017**

### **Décide:**

Entend l'intervention de Mme El Bourezgui et la réponse de M. le Bourgmestre;

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé par 36 (trente-six) voix pour et 1 (une) abstention.

*Mmes Demaret, Devilers, Hoebeke, MM. Kilic, Bangisa, Sonnet, Dogru, Saladé ne prennent pas part au vote de cet objet*

***Il est procédé à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation de M. Ternoey***

**Michaël en qualité de conseiller communal**

**Il est procédé à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation de Mme Mangunza Muzinga Rose en qualité de conseillère communale (voir point 2018/1/U/20)**

**S'ensuit les interventions et les questions d'actualité**

**2018/1/4. Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur Ternoey Michaël en qualité de Conseiller communal**

Le point a été présenté en début de séance publique après l'approbation du procès-verbal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant qu'en date du 7 décembre 2017, le Gouvernement wallon a pris un arrêté à l'encontre de Monsieur Gaetano Italiano notifiant qu'il est déchu de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que l'ensemble de ses mandats dérivés;

Que celui-ci n'a introduit aucun recours contre la décision;

Considérant que la suppléante Madame Frantzen Dominique qui a obtenu 509 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012 a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil communal;

Considérant que le suppléant, Monsieur Ternoey Michaël, qui a obtenu 499 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

**Article 1**

Les pouvoirs de Monsieur Ternoey Michaël en qualité de de Conseiller communal sont validés

**Article 2**

Il achèvera le mandat de Monsieur Gaetano Italiano

Monsieur Ternoey Michaël prête ensuite, entre les mains du président du Conseil communal, Monsieur Magnette Paul, le serment constitutionnel :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"

Après accomplissement de la prestation de serment, il en est donné acte à l'intéressé lequel est déclaré installé.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*Mmes Demaret, Devilers, Hoebeke, MM. Deprez, Sonnet, Bangisa, Dogru, Kilic, Jadoul sont absents pour ce point*

**2018/1/S/1. La coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes à Charleroi. Demande de M. Hicham Imane**

La réponse est apportée par M. l'Echevin Mohamed Fekrioui

*Mmes Demaret, Devilers, Hoebeke, MM. Deprez, Sonnet, Bangisa, Dogru, Kilic, Jadoul ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/2. Sécurisation de la sortie de l'école du Petit Saint-André. Demande de M. Nicolas Tzanetatos**

La réponse est donnée par M. l'Echevin Eric Goffart - Intervention de M. le Conseiller Xavier Desgain et Mme la Conseillère Malika El Bourezgui

*Mmes Devilers, Hoebeke, MM. Sonnet, Bangisa, Saladé ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/3. Transport scolaire. Demande de M. Nicolas Tzanetatos**

La réponse est apportée par Mme l'Echevine Julie Patte - Intervention de Mme la Conseillère Sofie Merckx

*Mmes Devilers, Hoebeke, MM. Sonnet, Saladé ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/4. Rénovation des voiries et après ? Demande de M. Maxime Felon**

Réponse apportée par M. l'Echevin Eric Goffart - Intervention de Mme la Conseillère Malika El Bourezgui

*Mmes Devilers, Hoebeke, Manouvrier, MM. Sonnet, Saladé ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/5. "Salles de shoot" à Charleroi. Demande de M. Pierre Panier**

Aucune réponse n'est fournie étant donné qu'il n'y a aucune question posée par M. le Conseiller Pierre Panier

*Mmes Devilers, Hoebeke, Manouvrier sont absentes pour ce point*

**2018/1/S/6. La gratuité du numéro d'appel d'urgence sociale. Demande de Mme Malika El Bourezgui**

La réponse est apportée par M. l'Echevin et Président du CPAS Eric Massin

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de ce point*

**2018/1/S/7. Insécurité (incendie) à la Cité Parc. Demande de Mme Sofie Merckx**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette - Intervention de M. Desgain

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/8. Quel avenir pour la rue de la Montagne ? Demande de M. Antoine Tanzilli**

La réponse est apportée par M. l'Echevin Philippe Van Cauwenberghe

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/9. Propreté : quid de l'utilisation budgétaire ? Demande de Mme Véronique Salvi**

La réponse est apportée par M. l'Echevin Cyprien Devilers

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/10.      Quelle mobilité pour les activités culturelles ? Demande de M. Xavier Desgain**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette

*Mme Devilers et M. Van Cauwenberghe ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/11.      Quel futur pour le service de médiation à Charleroi ? Demande de Mme Sofie Merckx**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de ce point*

**2018/1/S/12.      Le carnaval 2018. Demande de M. Hicham Imane**

La réponse est apportée par Madame l'Echevine Julie Patte

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/13.      Le triangle à l'abandon. Demande de M. Albert Frère**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette et M. l'Echevin Cyprien Devilers

*Mme Devilers ne participe pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/S/14.      La malédiction des chaudières ? Demande de M. Xavier Desgain**

La réponse est apportée par M. l'Echevin Eric Goffart

**2018/1/S/15. Un label "Eglise verte" pour favoriser la "conversion écologique" des communautés.  
Demande de M. Luc Parmentier**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette

**2018/1/S/16. Une Cité des Métiers... maudite ? Demande de M. Jean-Pierre Deprez**

La réponse est apportée par M. le Bourgmestre Paul Magnette

**2018/1/S/17. Se marier dans la commune de son choix : une fausse bonne idée ? Demande de M. Jean-Philippe Preumont**

Réponse apportée par Mme l'Echevine Anne-Marie Boeckeaert

**2018/1/5. Tableau de préséance du Conseil communal - Actualisation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et plus particulièrement la section 29 relative à la formation du tableau de préséance;

Vu l'installation de ce jour de Monsieur Ternoey Michaël et Madame Mangunza Muzinga Rose en qualité de Conseiller(ère) communal(e);

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de préséance;

**Décide:**

de prendre acte

qu'en conséquence, le tableau de préséance est actualisé comme suit :

N° d'ordre	Nom	Ancienneté de service	Suffrage Le 14/10/2012	Parti	Date de naissance
1	Monseux Gérard	04/01/83	963	PS	17/09/1952
2	Van Dyck Bernard	12/03/89	1769	PS	20/03/1961

3	Chastel Olivier	29/11/93	6483	MR	22/11/1964
4	Casaert Léon	03/01/95	2157	PS	04/03/1955
5	Boeckart Anne-Marie	03/01/95	1862	PS	20/05/1953
6	Salvi Véronique	04/01/01	3546	CDH	19/04/1973
7	Beghin Serge	04/01/01	2586	PS	05/05/1965
8	Gahouchi Latifa	04/01/01	2030	PS	26/02/1961
9	Parmentier Luc	04/01/01	1193	Ecolo	21/02/1961
10	Sonnet Philippe	04/01/01	676	MR	12/08/1964
11	Devilers Fabienne	04/01/01	665	MR	18/08/1963
12	El Bourezgui Malika	23/09/04	335	Ecolo	28/06/1965
13	Massin Eric	04/12/06	4283	PS	09/06/1963
14	Daspremont Françoise	04/12/06	3075	PS	29/12/1950
15	Van Cauwenberghe Philippe	04/12/06	2812	PS	26/02/1974
16	Dogru Mahmut	04/12/06	1946	PS	05/07/1969
17	Kilic Serdar	04/12/06	1888	PS	20/08/1979
18	Devilers Cyprien	04/12/06	1465	MR	12/10/1974
19	Cencig Omella	04/12/06	1427	MR	26/01/1971
20	Tanzilli Antoine	04/12/06	1360	CDH	11/08/1980
21	Fekrioui Mohamed	04/12/06	1189	CDH	08/01/1970
22	Deprez Jean-Pierre	04/12/06	749	MR	27/06/1956
23	Sempo Maxime	04/12/06	719	MR	02/02/1980
24	Desgain Xavier	04/12/06	597	Ecolo	29/04/1960
25	Magnette Paul	03/12/12	24220	PS	28/06/1971
26	Dufrane Anthony	03/12/12	2769	PS	10/07/1977
27	Panier Pierre	03/12/12	1203FN - Belge		24/08/1981
28	Merckx Sofie	03/12/12	1187	PTB+	14/11/1974
29	Imane Hicham	03/12/12	1176	PS	29/07/1975
30	Bangisa Serge	03/12/12	1027	PS	26/05/1981
31	Paolini Elio	03/12/12	941	PS	29/03/1956
32	Felon Maxime	03/12/12	924	PS	26/07/1986
33	Tzanetatos Nicolas	03/12/12	839	MR	28/06/1981
34	Patte Julie	03/12/12	795	PS	26/11/1976
35	Jadoul David	03/12/12	708	PS	15/09/1977
36	Fotia Dominique	03/12/12	692	PS	19/10/1986
37	Meysman Christian	03/12/12	666	PS	21/05/1958
38	Hoebeke Maryse	03/12/12	663	PS	26/05/1962
39	Manouvrier Line	03/12/12	624	PS	21/09/1960
40	Preumont Jean-Philippe	03/12/12	610	PS	17/09/1977
41	Hembise Philippe	03/12/12	594	PS	27/05/1972

42	Frere Albert	03/12/12	587	CDH	26/10/1960
43	Saladé Kévin	03/12/12	549	PS	04/07/1979
44	Kadim Mohamed	03/12/12	529	CDH	27/01/1956
45	Goffart Eric	03/12/12	528	CDH	12/04/1980
46	Demaret Lucie	03/12/12	485	MR	22/12/1987
47	Reggiani Mario	30/09/13	556	PS	15/10/1952
48	Herman Maurice	24/10/16	469	FN-Belge	14/12/1963
49	Rinchart Jean-Claude	04/09/17	541	PS	11/07/1952
50	Ternoey Michaël	29/01/18	499	PS	27/05/1981
51	Mangunza Muzinga Rose	29/01/18	452	PS	06/04/1959

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne participent pas à l'examen de cet objet*

#### **2018/1/6. Actualisation des commissions préalables au conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-34;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et plus particulièrement la section 20 relative notamment aux commissions;

Vu l'installation de Monsieur Ternoey Michaël et Madame Mangunza Muzinga Rose en séance de ce jour en qualité de conseiller(ère) communal(e);

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des commissions 1-4-5-7-9 pour ce qui concerne Monsieur Ternoey Michaël et 2-4-5-9-10 pour ce qui concerne Madame Mangunza Muzinga Rose;

Sur proposition de Monsieur Gérard Monseux, Chef de groupe PS;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

de procéder à l'actualisation des commissions comme ci-après :

1. Sécurité, Budget, Culture, Aménagement urbain, Mobilité, Affaires générales, Tutelle sur le CPAS

**Président : Parmentier Luc**

**Rapporteur : Jadoul David**

1.	<b>PS</b>	<b>Casaert Léon</b>
----	-----------	---------------------



2.		<b>Serdar Kilic</b>
3.		<b>Monseux Gérard</b>
4.		<b>Bangisa Gaëtan</b>
5.		<b>Ternoey Michaël</b>
6.		<b>Dufrane Anthony</b>
7.		<b>Jadoul David</b>
8.		<b>Meysman Christian</b>
9.		<b>Hembise Philippe</b>
10.		<b>Saladé Kevin</b>
11.	<b>MR</b>	<b>Deprez Jean-Pierre</b>
12.		<b>Tzanetatos Nicolas</b>
13.		<b>Chastel Olivier</b>
14.	<b>CDH</b>	<b>Tanzilli Antoine</b>
15.		<b>Frère Albert</b>
16.	<b>Ecolo</b>	<b>Parmentier Luc</b>

2. Cimetières, Associations patriotiques, Protocole, Relations publiques, Finances, Relations internationales

**Président : Gahouchi Latifa**

**Rapporteur : Manouvrier Line**

1.	PS	<b>Casaert Léon</b>
2.		<b>Gahouchi Latifa</b>
3.		<b>Dogru Mahmut</b>
4.		<b>Van Dyck Bernard</b>
5.		<b>Paolini Elio</b>
6.		<b>Felon Maxime</b>
7.		<b>Dufrane Anthony</b>
8.		<b>Jadoul David</b>
9.		<b>Mangunza Muzinga Rose</b>
10.		<b>Manouvrier Line</b>
11.	MR	<b>Sempo Maxime</b>
12.		<b>Tzanetatos Nicolas</b>
13.		<b>Sonnet Philippe</b>
14.	CdH	<b>Tanzilli Antoine</b>
15.		<b>Frère Albert</b>
16.	Ecolo	<b>Parmentier Luc</b>

3. Propreté, Environnement, Espaces verts, Ecologie urbaine, Bien-être animal

**Président : Imane Hicham**

**Rapporteur : Demaret Lucie**

1.	PS	<b>Imane Hicham</b>
2.		<b>Van Dyck Bernard</b>
3.		<b>Preumont Jean-Philippe</b>
4.		<b>Monseux Gérard</b>
5.		<b>Paolini Elio</b>
6.		<b>Reggiani Mario</b>
7.		<b>Jadoul David</b>
8.		<b>Meysman Christian</b>
9.		<b>Hoebeke Maryse</b>
10.		<b>Saladé Kevin</b>
11.	MR	<b>Deprez Jean-Pierre</b>
12.		<b>Tzanetatos Nicolas</b>
13.		<b>Demaret Lucie</b>
14.	CdH	<b>Frère Albert</b>
15.		<b>Salvi Véronique</b>
16.	Ecolo	<b>Desgain Xavier</b>

4. Famille et Accueil de la petite enfance, Personne handicapée, Santé, Intégration et l'Egalité des chances, Patrimoine remarquable

**Président : Preumont Jean-Philippe**

**Rapporteur : Frère Albert**

1.	PS	<b>Preumont Jean-Philippe</b>
2.		<b>Casaert Léon</b>
3.		<b>Rinchart Jean-Claude</b>
4.		<b>Bangisa Gaëtan</b>
5.		<b>Paolini Elio</b>
6.		<b>Felon Maxime</b>
7.		<b>Reggiani Mario</b>
8.		<b>Ternoey Michaël</b>
9.		<b>Mangunza Muzinga Rose</b>
10.		<b>Dufrane Anthony</b>
11.	MR	<b>Sempo Maxime</b>
12.		<b>Sonnet Philippe</b>
13.		<b>Deviliers Fabienne</b>
14.	CDH	<b>Frère Albert</b>
15.		<b>Kadim Mohamed</b>
16.	Ecolo	<b>El Bourezgui Malika</b>

--	--	--

**5. Sports, Affaires économiques, Commerce et les Marchés**

**Président : Deprez Jean-Pierre**

**Rapporteur : Felon Maxime**

1.	PS	<b>Dogru</b> Mahmut
2.		<b>Van Dyck</b> Bernard
3.		<b>Bangisa</b> Gaëtan
4.		<b>Paolini</b> Elio
5.		<b>Felon</b> Maxime
6.		<b>Reggiani</b> Mario
7.		<b>Ternoey</b> Michaël
8.		<b>Dufrane</b> Anthony
9.		<b>Fotia</b> Dominique
10.		<b>Mangunza Muzinga</b> Rose
11.	MR	<b>Deprez</b> Jean-Pierre
12.		<b>Sempo</b> Maxime
13.		<b>Tzanetatos</b> Nicolas
14.	CDH	<b>Kadim</b> Mohamed
15.		<b>Frère</b> Albert
16.	Ecolo	<b>Parmentier</b> Luc

**6. Enseignement, Jeunesse, Folklore et traditions**

**Président : Tzanétatos Nicolas**

**Rapporteur : Meysman Christian**

1.	PS	<b>Casaert</b> Léon
2.		<b>Gahouchi</b> Latifa
3.		<b>Dogru</b> Mahmut
4.		<b>Bangisa</b> Gaëtan
5.		<b>Rinchart</b> Jean-Claude
6.		<b>Felon</b> Maxime
7.		<b>Meysman</b> Christian
8.		<b>Hoebeke</b> Maryse
9.		<b>Fotia</b> Dominique
10.		<b>Hembise</b> Philippe
11.	MR	<b>Tzanetatos</b> Nicolas
12.		<b>Demaret</b> Lucie
13.		<b>Devilers</b> Fabienne

14.	<b>CDH</b>	<b>Frère Albert</b>
15.		<b>Kadim Mohamed</b>
16.	<b>Ecolo</b>	<b>El Bourezgui Malika</b>

7. Aînés, Quartiers et Participation, Vie associative, Politique des Grandes Villes

**Président : Frère Albert**

**Rapporteur : Fotia Dominique**

1.	PS	<b>Casaert Léon</b>
2.		<b>Gahouchi Latifa</b>
3.		<b>Paolini Elio</b>
4.		<b>Reggiani Mario</b>
5.		<b>Ternoey Michaël</b>
6.		<b>Fotia Dominique</b>
7.		<b>Hoebeke Maryse</b>
8.		<b>Manouvrier Line</b>
9.		<b>Preumont Jean-Philippe</b>
10.		<b>Hembise Philippe</b>
11.	<b>MR</b>	<b>Demaret Lucie</b>
12.		<b>Sonnet Philippe</b>
13.		<b>Devilers Fabienne</b>
14.	<b>CDH</b>	<b>Tanzilli Antoine</b>
15.		<b>Salvi Véronique</b>
16.	<b>Ecolo</b>	<b>Parmentier Luc</b>

8. Etat civil, Population, Tourisme

**Président : Bangisa Gaëtan**

**Rapporteur : Manouvrier Line**

1.	PS	<b>Jadoul David</b>
2.		<b>Casaert Léon</b>
3.		<b>Van Dyck Bernard</b>
4.		<b>Bangisa Gaëtan</b>
5.		<b>Rinchart Jean-Claude</b>
6.		<b>Felon Maxime</b>
7.		<b>Preumont Jean-Philippe</b>
8.		<b>Hoebeke Maryse</b>
9.		<b>Manouvrier Line</b>
10.		<b>Saladé Kevin</b>
11.	<b>MR</b>	<b>Sempo Maxime</b>

12.		<b>Demaret</b> Lucie
13.		<b>Sonnet</b> Philippe
14.	<b>CDH</b>	<b>Frère</b> Albert
15.		<b>Salvi</b> Véronique
16.	Ecolo	<b>El Bourezgui</b> Malika

9. Logement, Urbanisme, Etablissements classés

**Président : Dogru** Mahmut

**Rapporteur : Sempo** Maxime

1.	<b>PS</b>	<b>Jadoul</b> David
2.		<b>Dogru</b> Mahmut
3.		<b>Van Dyck</b> Bernard
4.		<b>Imane</b> Hicham
5.		<b>Monseux</b> Gérard
6.		<b>Ternoey</b> Michaël
7.		<b>Dufrane</b> Anthony
8.		<b>Mangunza Muzinga</b> Rose
9.		<b>Manouvrier</b> Line
10.		<b>Saladé</b> Kevin
11.	<b>MR</b>	<b>Sempo</b> Maxime
12.		<b>Demaret</b> Lucie
13.		<b>Tzanetatos</b> Nicolas
14.	<b>CDH</b>	<b>Salvi</b> Véronique
15.		<b>Kadim</b> Mohamed
16.	<b>Ecolo</b>	<b>Desgain</b> Xavier

10. Travaux, Bâtiments, Infrastructures sportives, Voiries, Sécurité routière, Régie foncière

**Président : Monseux** Gérard

**Rapporteur : Kadim** Mohamed

1.	PS	<b>Monseux</b> Gérard
2.		<b>Mangunza Muzinga</b> Rose
3.		<b>Rinchart</b> Jean-Claude
4.		<b>Reggiani</b> Mario
5.		<b>Dufrane</b> Anthony
6.		<b>Gahouchi</b> Latifa
7.		<b>Fotia</b> Dominique
8.		<b>Meysman</b> Christian
9.		<b>Preumont</b> Jean-Philippe

10.		<b>Hembise</b> Philippe
11.	<b>MR</b>	<b>Deprez</b> Jean-Pierre
12.		<b>Devilers</b> Fabienne
13.		<b>Sempo</b> Maxime
14.	<b>CDH</b>	<b>Kadim</b> Mohamed
15.		<b>Salvi</b> Véronique
16.	<b>Ecolo</b>	<b>Desgain</b> Xavier

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/7. Comité d'audit de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.). Autorisation de siéger au comité d'audit.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des représentants afin de siéger au comité d'audit de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.);

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

**Article 1 :**

d'autoriser MM. Eric Wartel et Lahssen Mazouz à siéger au comité de l'audit de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.).

**Article 2 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.) ainsi qu'aux intéressés.

*MM. Devilers, Goffart, Herman et Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/8. FIN – Service du Budget et du Contrôle budgétaire. Fusion-absorption de la fabrique d'église Saint-Joseph à Charleroi par la fabrique d'église Saint-Christophe à Charleroi – Avis à émettre.**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus particulièrement le Chapitre VI ;

Vu le courrier du 4 décembre 2017 de l'autorité diocésaine accordant, au conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe à Charleroi, l'autorisation de s'assembler extraordinairement afin de délibérer sur l'absorption de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi par la paroisse Saint-Christophe à Charleroi ;

Vu la délibération du conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Charleroi en date du 5 décembre 2017 statuant sur la suppression de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi et ses conséquences ;

Vu la délibération du conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe à Charleroi en date du 5 décembre 2017 statuant sur l'absorption de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi par la paroisse Saint-Christophe à Charleroi ;

Considérant la très faible fréquentation et participation des habitants du quartier à la vie paroissiale et aux assemblées dominicales de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi (Broucheterre) ;

Considérant que l'église et le presbytère sont la propriété de la Fabrique de l'Eglise Saint-Joseph à Charleroi ;

Considérant que l'organe représentatif agréé a donné son autorisation de principe sur la désaffectation de l'église et du presbytère de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi ;

Considérant que ces bâtiments seront vendus au profit de la paroisse absorbante, à savoir la paroisse Saint-Christophe à Charleroi ;

Considérant que le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe à Charleroi a remis un avis positif au rattachement de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi à la paroisse Saint-Christophe à Charleroi ainsi qu'à la destination du patrimoine de la paroisse Saint-Joseph à Charleroi ;

Considérant que cette fusion-absorption ne sera effective qu'après que, d'une part le Conseil communal de la Ville de Charleroi ait remis son avis sur les décisions des deux fabriques d'églises concernées et, d'autre part, que l'autorité diocésaine et le Gouvernement régional aient approuvé les décisions des deux fabriques concernées et du Conseil communal de la Ville de Charleroi ;

Considérant que, conformément au Décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la demande doit être introduite, auprès du Gouvernement wallon, par l'Organe représentatif agréé ;

Considérant qu'un compte de «clerc à maître» devra être dressé par la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Charleroi ;

Considérant que le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe devra intégrer, par voie de modification budgétaire, le produit de la vente des bâtiments ainsi que sa destination ;

Considérant que, dès l'approbation du Gouvernement wallon de la décision de la fusion-absorption, la subvention ordinaire envers la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph n'aura plus lieu d'être ;

Entend l'intervention de M. Luc Parmentier;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Décide:**

**Article 1** : d'approuver les délibérations du 5 décembre des conseils des Fabriques d'Eglises Saint-Joseph et Saint-Christophe à Charleroi ;

**Article 2** : d'émettre un avis positif sur la fusion entre les deux paroisses concernées ainsi que sur la vente de l'église et du presbytère dont le produit sera transféré à la paroisse absorbante, à savoir la paroisse Saint-Christophe à Charleroi ;

**Article 3** : de transmettre une copie de la présente délibération à l'organe représentatif agréé ainsi qu'aux conseils des Fabriques d'Eglises Saint-Joseph et Saint-Christophe à Charleroi ;

*MM. Casaert, Panier, Herman, Manouvrier, Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/9. SGE - Division secrétariat communal - Modification de la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale Igretec**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-34§2 et L1122-30;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la représentation de la Ville au sein de l'intercommunale Igretec, à savoir le remplacement de Monsieur Italiano Gaetano par Monsieur Michaël Ternoey en qualité d'administrateur;

Sur proposition de Monsieur Gérard Monseux, chef de groupe PS;

A l'unanimité;

**Décide:**

**Article 1**

de désigner Monsieur Michaël Ternoey en qualité d'administrateur au sein de l'intercommunale Igretec en lieu et place de Monsieur Gaetano Italiano

**Article 2**

Copie de la présente sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à l'Intercommunale Igretec sis Boulevard Mayence, 1 - Charleroi

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*



**2018/1/10. Aménagement urbain - Logements situés rue Saint-Eloi, 18 à 6041 Gosselies - Fin de la convention de gestion par la Sambrienne - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2004, objet 19, relative à l'approbation de la convention de gestion de logements avec Le Val d'Heure;

Vu la convention de gestion de logements du 12 août 2004 entre la Ville de Charleroi et Le Val d'Heure;

Vu le courrier de la Sambrienne du 31 mai 2017 relatif à la décision de son Conseil d'Administration de mettre fin à la convention de gestion des 3 logements situés rue Saint Eloi 18 à Gosselies;

Considérant que suite à de nombreux soucis techniques, l'occupation des logements situés rue Saint Eloi 18 est impossible et que l'immeuble est inoccupé;

Considérant que dans son courrier du 31 mai 2017, la Sambrienne nous informe que son Conseil d'Administration a décidé de mettre fin à la convention de gestion des 3 logements situés rue Saint-Eloi 18 à Gosselies, mais qu'une reprise en gestion sera possible dès que lesdits logements seront remis en état locatif;

Considérant que, selon les termes de la convention, chaque partie peut mettre fin au mandat de gestion à tout moment;

Considérant que les logements seront rénovés en 2018 afin de permettre de nouveau l'occupation des logements et que de nouvelles conventions de gestion pourront ainsi être signées;

Entend l'intervention de Mme Sofie Merckx et la réponse de M. Paul Magnette;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

Article unique: de prendre acte de la décision du Conseil d'Administration de La Sambrienne de mettre fin à la convention relative à la gestion de 3 logements situés rue Saint-Eloi 18 à 6041 Gosselies.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne participent pas à l'examen de cet objet*

**2018/1/11. ANU-CULTURE 75 CONSEIL - DONATION DE MONSIEUR PHILIPPE DUBIT DE 12 DE SES OEUVRES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 07 mai 1962 en ce qui concerne les dons manuels;

Vu le décret du 11/07/2002 de la Communauté française relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française;

Vu la Loi du 30/06/1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;

Vu l'acte de donation de Monsieur Philippe DUBIT;

Considérant que Madame Coraly ALIBONI, Conservatrice du Musée des Beaux-Arts signale l'entrée au patrimoine de la Ville de la donation de Monsieur Philippe DUBIT;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Philippe DUBIT constitué de :

Philippe DUBIT Fusain sur papier Les enchantements de la forêt I 106 x 76 cm Signé et daté au revers 1991	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2288 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Fusain sur papier Les enchantements de la forêt II 106 x 76 cm Signé et daté au revers 1991	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2289 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Fusain sur papier Les enchantements de la forêt 3 106 x 76 cm Signé et daté au revers 1991	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2290 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Fusain sur papier Le désir de voler 106 x 76 cm Signé et daté au revers 1993	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2291 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Pierre noire sur papier Cosmos 31 x 27,5 cm Signé et daté au revers 2000	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2292 Valeur estimée : 1.200€
Philippe DUBIT	Don de	N° inventaire à attribuer : 2293

Pierre noire sur papier Nombriil 22,5 x 15 cm Signé et daté au revers 2002	Monsieur Philippe DUBIT	Valeur estimée : 800€
Philippe DUBIT Pierre noire sur papier Corruption 22,5 x 158 cm Signé et daté au revers 2005	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2294 Valeur estimée : 800€
Philippe DUBIT Pierre noire sur papier Intrusion 22,5 x 15 cm Signé et daté au revers 2008	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2295 Valeur estimée : 800€
Philippe DUBIT Fusain sur papier La soeur d'Anne 106 x 76 cm Signé et daté au revers 2009	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2296 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Fusain sur papier Eurydice 106 x 76 cm Signé et daté au revers 2009	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2297 Valeur estimée : 3.000€
Philippe DUBIT Fusain sur papier Les enchantements de la forêt 53,5 x 40 cm Signé et daté au revers 2015-2017	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2298 Valeur estimée : 1.600€
Philippe DUBIT Lithographie numérotée 27/40 (1996) Série "La Liseuse de romans" d'après Antoine Wiertz 19,3 x 14,5 cm Signé en bas à droite	Don de Monsieur Philippe DUBIT	N° inventaire à attribuer : 2299 Valeur estimée : 200€

Article 2 : de le faire couvrir "tous risques" pour une valeur de 23.400€

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/12. ANU-CULTURE 78 CONSEIL - DONATION DE MONSIEUR PAUL ETIENNE DUPUIS D'UN VITRAIL MONUMENTAL DE ROGER DANIELS AU MUSEE DU VERRE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 07 mai 1962 en ce qui concerne les dons manuels;

Vu le décret du 11/07/2002 de la Communauté française relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française;

Vu la Loi du 30/06/1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;

Vu l'acte de donation de Monsieur Paul Etienne DUPUIS, représentant ses frères et soeurs;

Considérant que Madame Catherine THOMAS, Conservatrice du Musée du Verre signale l'entrée au patrimoine de la Ville de la donation de Monsieur Paul Etienne DUPUIS;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Paul Etienne DUPUIS, représentant ses frères et soeurs Michel, Etienne, Jacqueline et Marie Ghislaine, constitué de :

Vitrail conçu et réalisé par Roger DANIELS Vitrail peint, verre coloré, mise en plomb, encadrement bois 269 x 162 cm	Don de Monsieur Paul Etienne DUPUIS	N° inventaire à attribuer : 4612 Valeur estimée : 15.000€
--	-------------------------------------	--

Article 2 : de la faire couvrir "tous risques" pour une valeur de 15.000€

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/13. ANU-Division Culture55Conseil - Convention fixant les modalités d'octroi d'une subvention entre la Ville de Charleroi, le Centre Public d'Action Sociale de Charleroi et l'ASBL "Article 27" pour les années 2018-2019-2020- Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30; L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs locaux sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'octroi d'une subvention entre l'Asbl « Article 27 », le C.P.A.S de Charleroi et la Ville de Charleroi ci-joint ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Charleroi de poursuivre ses initiatives de facilitation et de démocratisation de l'accès à la Culture entamées avec la Carte Déclic, avec le projet Etend'Art puis grâce à la collaboration avec l'Asbl « Article 27 » ;

Considérant que les ateliers de réflexion sur la démocratie culturelle à Charleroi avaient d'ailleurs conclu à l'opportunité de cette collaboration entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Article 27 et que l'expérience des années précédentes l'a confirmé ;

Considérant que l'ASBL Article 27 jouit d'une très bonne réputation auprès des opérateurs culturels carolorégiens ;

Considérant que le réseau social de l'ASBL Article 27 nous garantit de pouvoir toucher le public de façon optimale ;

Considérant qu'en 2015, une convention a été conclue entre la Ville de Charleroi, le Centre Public d'Action sociale de Charleroi et l'Asbl « Article 27 » pour une durée de trois ans et que les résultats de celui-ci s'avèrent très positifs ;

Considérant que le C.P.A.S de Charleroi, poursuit sa participation au partenariat pour les trois années à venir en s'associant à l'Asbl « Article 27 » et à la Ville de Charleroi ;

Considérant que cette convention permettra aux habitants en difficulté sociale de la Ville de Charleroi de bénéficier d'une offre culturelle variée tout en étant encadrés par du personnel spécialisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 12/01/2018 joint en annexe ;

**Décide:**

Article unique : d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'octroi d'une subvention entre la Ville de Charleroi, le Centre Public d'Action Sociale et l'ASBL "Article 27.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/14.        Marché public de fournitures – Procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1er 1° a de la Loi du 15/06/2006 – Attribution du marché relatif à l'acquisition d'ensembles complets de blindages et des vérins de blindages à la S.A. ADRIA TEC, aux prix unitaires rectifiés de son offre : poste 1 : 776,82 Euros HTVA poste 2 : 123,20 Euros HTVA Taux de TVA : 21 % Montant estimé : 21.600,48 Euros HTVA (26.136,58 Euros TVAC)/1 an Soit pour un montant total estimé de 64.801,44 Euros HTVA (78.409,74 Euros TVAC)/3 ans Budget extraordinaire 2017 - Prise d'acte de négociations du marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-4 §1er et L3122-2 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 26 §1er, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement l'article 105 §1er 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mai 2017 objet : 5/73, marquant son accord de principe en vue de passer un marché relatif à l'acquisition d'ensembles complets de blindages et des vérins de blindage, approuvant la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1er 1° a de la loi du 15/06/2006 comme mode de passation, ainsi que le cahier spécial des charges DAL 2017 – N° 42 – Ensembles complets de blindage

Vu la délibération du Collège communal du 21/11/2017 objet n° 53/43 attribuant ce marché au soumissionnaire sélectionné, ayant remis l'unique offre régulière, à savoir : la firme ADRIA TEC, aux prix unitaires rectifiés de son offre :

poste 1 : 776,82 Euros HTVA

poste 2 : 123,20 Euros HTVA

Taux de TVA : 21 %

Montant estimé : 21.600,48 Euros HTVA (26.136,58 Euros TVAC)/1 an

Soit pour un montant total estimé de 64.801,44 Euros HTVA (78.409,74 Euros TVAC)/3 ans, sur base des quantités présumées reprises dans l'inventaire et des prix unitaires de l'offre ;

Vu le cahier spécial des charges DAL 2017 – N° 42 – Ensembles complets de blindage

Vu le rapport d'analyse des offres daté du 31/10/2017

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres pour l'attribution de ce marché, des négociations ont été effectuées avec le soumissionnaire suivant : S.A. ADRIA Tec Parc industriel Saintes Avenue H.ZAMAN, 1 1480 TUBIZE

Considérant que les négociations portaient sur : la prolongation du délai de livraison

Considérant que ces négociations modifiant les conditions du marché ne sont que marginales, non substantielles ; elles ne modifient en rien l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'elles ont été faites dans le respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires ;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

Article 1 : de prendre acte des négociations opérées dans le cadre de l'attribution du marché public de fournitures portant sur l'acquisition d'ensembles complets de blindages et détaillées ci-avant.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/15. FINANCES – Octroi de la garantie de la Ville de Charleroi pour les produits financiers demandés par la Régie Communale Autonome de Charleroi dans le cadre de la répétition du marché financier « Charleroi 2017 bis».**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3122-2 6° ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2017 attribuant la répétition de services similaires du marché financier "Charleroi 2017 bis" à Belfius Banque SA aux conditions de l'offre de base datée du 8 novembre 2017;

Considérant que la banque demande que la Ville de Charleroi soit garante des produits financiers demandés par la Régie Communale Autonome dans le cadre de la répétition du marché financier "Charleroi 2017 bis" ;

Considérant que la Régie Communale Autonome de Charleroi doit disposer des moyens financiers nécessaires pour remplir sa mission et pour son bon fonctionnement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'octroyer la garantie de la Ville de Charleroi ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 08/01/2018 joint en annexe ;

**Décide:**

**Article 1 :**

De se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu des crédits tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires ;

**Article 2 :**

De s'engager jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la Régie Communale Autonome de Charleroi afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers ;

**Article 3 :**

D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;

**Article 4 :**

De s'engager jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

**Article 5 :**

D'autoriser irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la ville ;

**Article 6 :**

De s'engager à ne pas se prévaloir de dispositions de conventions que la Ville aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement ;

**Article 7 :**

De renoncer au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires ;

**Article 8 :**



D'autoriser Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles ;

**Article 9 :**

Déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu ;

**Article 10 :**

Confirme son engagement quant au paiement des sommes qui seraient réclamées par Belfius Banque en cas de liquidation de l'emprunteur, ce dernier s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a ;

**Article 11 :**

S'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal. La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits 2012 y afférent, et en accepter les dispositions.

**La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à l'article L3122-2 6° du C.D.L.D**

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/16. Délégation à l'intercommunale ICDI des actions subsidiables dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets modifié par l'AGW du 09 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le courrier du 19 septembre 2017, reçu le 04 octobre 2017, par lequel l'ICDI sollicite la délégation des actions subsidiables selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 pour l'année 20

Considérant que la Région wallonne définit dans les axes directeurs précités six flux de déchets sur lesquels les actions de prévention sont subsidiables: déchets verts, déchets organiques, déchets encombrants, déchets d'emballages et objets jetables, déchets spéciaux des ménages, déchets papiers et cartons ;

Considérant que la Région wallonne définit également quatre types d'actions transversales subsidiables: stimuler les échanges d'expériences et de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets, promouvoir les modes de production et de distribution compatibles avec le développement durable, renforcer le rôle d'exemples des autorités publiques en matière de prévention des déchets et favoriser la prévention des déchets dans les écoles et encourager les éco-comportements chez les jeunes ;

Considérant que sont exclus des actions de prévention subsidiables les actions de nettoyage, d'enlèvement des déchets et de propreté en général ;

Considérant qu'en accord avec la Ville de Charleroi, les actions locales de prévention ont été confiées, depuis 2011, par délégation à l'ICDI

Considérant que ces actions locales ont essentiellement consisté :

- à poursuivre des journées pédagogiques et/ou actions destinées à inscrire l'environnement, la prévention des déchets et l'éco-consommation dans des projets pédagogiques du maternel, du primaire, du secondaire (général, technique ou professionnel) et/ou de la promotion sociale ;

- à poursuivre des actions de prévention à destination des agents de la Ville de Charleroi, des sociétés de logement de service public, des asbl communales et intercommunales actives sur le territoire de la Ville de Charleroi, de la Régie communale autonome et de tout autre organisme public subsidié en tout ou en partie par la Ville ;

- à soutenir au moins deux organisateurs de grands événements, ayant lieu sur le territoire de la Ville de Charleroi, à assumer un rôle de modèle éco-citoyen, notamment par la réduction de leur empreinte écologique et la prévention des déchets, par exemple au moyen d'une action sur les gobelets réutilisables;

- à organiser la Fête de l'Environnement présentant la prévention des déchets non comme une contrainte mais comme une opportunité de fête, dans un esprit de convivialité, d'éducation permanente, avec une présence artistique cohérente avec le message ;

- à organiser des journées pédagogiques et/ou actions destinées aux mouvements de jeunesse (scouts, etc...) en collaboration avec ceux-ci et visant la promotion de l'environnement, la prévention des déchets et l'éco-consommation ;

Considérant que les actions visées ci-avant ont rencontré des résultats probants et qu'il convient de les renforcer et de les inscrire dans un processus d'amélioration continue, en cohérence avec les actions intercommunales de prévention, telles que définies par l'AGW du 17 juillet 2008 ;

Considérant qu'il est pertinent d'organiser des Actions Locales de Prévention afin de sensibiliser la population de la Ville de Charleroi à la réduction de la production de ses déchets ;

Considérant que six cibles prioritaires ont été retenues par les autorités communales depuis 2009 :

- les jeunes de 0 à 25 ans (ainsi que les enseignants et les parents), afin d'inscrire l'environnement dans un processus pédagogique et éducatif ;

- les habitants des quartiers socialement défavorisés (y compris les sociétés de service public), afin d'inscrire l'environnement dans un processus d'inclusion sociale ;

- le centre-ville ;

- les commerçants ;

- les agents de la Ville de Charleroi, du CPAS, des services para communaux, des asbl communales, de la Régie communale autonome et de toutes autres associations et sociétés subsidiées ou subventionnées en tout ou en partie par la Ville ;

- les organisateurs et participants aux grands événements générateurs de déchets : braderies de Gilly, Madeleine, concerts NRJ, 10 miles...

Considérant que 30 centimes par habitant sont octroyés par la Région wallonne dans le cadre des axes directeurs de l'AGW du 17 juillet 2008 fixant les conditions d'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets ;

Considérant que la Ville de Charleroi peut déléguer ces actions à l'intercommunale ICDI dont elle est actionnaire ;

Considérant que cette délégation permet d'harmoniser le message de prévention sur toute la zone intercommunale dont elle fait partie ;

En outre que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, modifié par l'AGW du 09 juin 2016 précise les subventions allouables pour l'organisation des collectes spécifiques de déchets :

1) Collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères ;

2) Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;

- 3) Collecte, recyclage et valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;
- 4) Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment provenant exclusivement de l'activité usuelle des ménages ;

Les actions mentionnées en points 2 à 4, le Conseil peut également déléguer à l'ICDI la réalisation de celles-ci ainsi que la perception des subsides y afférents ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22/11/2017, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 04/12/2017 joint en annexe ;

### **Décide:**

Article 1 : de déléguer à l'intercommunale ICDI, pour l'année 2018, la réalisation des actions subsidiées suivantes dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008, modifié par l'AGW du 09 juin 2016:

- Organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal) ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte, recyclage et valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment provenant exclusivement de l'activité usuelle des ménages.

Article 2 : de demander à l'intercommunale ICDI que, dans le cadre de cette délégation, les actions entreprises visent à :

- Organiser la Fête de l'Environnement, qui devra présenter la prévention des déchets non comme une contrainte mais comme une opportunité de fête, dans un esprit de convivialité, d'éducation permanente, avec une présence artistique cohérente avec le message;
- Réaliser ou mettre à jour de supports de communication et les diffuser sur le territoire de la Ville de Charleroi grâce au développement d'outils de communication modernes et grand public (support de communication, jeux et applications mobiles, web, etc...);
- Poursuivre les journées pédagogiques et/ou actions destinées à inscrire l'environnement, la prévention des déchets et l'éco-consommation dans des projets pédagogiques du maternel, du primaire, du secondaire (général, technique ou professionnel) et/ou de la promotion sociale au travers des projets ludiques verts;
- Poursuivre les actions de prévention et réduction des déchets, à destination des agents de la Ville de Charleroi, des sociétés de logement de service public, des asbl communales et intercommunales actives sur le territoire de la Ville de Charleroi, de la Régie communale autonome et de tout autre organisme public subsidié en tout ou en partie par la Ville, en cohérence avec le réseau RISE et dans l'esprit des éco-teams.

- Collaborer avec le réseau RISE (réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement), qui continuera en 2018 ses actions « éco-teams » sur fonds propres, grâce aux subsides qu'il reçoit directement de la Région wallonne. La participation de la Ville consistera en la mise à disposition des agents participant aux éco-teams, à titre gratuit, pendant leurs heures de travail. Au maximum, sur 12 mois, une vingtaine d'agents y prendront part, à raison d'une vingtaine de réunions de deux heures chacune;
- Soutenir au moins deux organisateurs de grands événements, ayant lieu sur le territoire de la Ville de Charleroi, à assumer un rôle de modèle éco-citoyen, notamment par la réduction de leur empreinte écologique et la prévention des déchets, par exemple au moyen d'une action sur les gobelets réutilisables;
- Organiser des journées pédagogiques et/ou actions destinées aux mouvements de jeunesse (scouts, etc...) en collaboration avec ceux-ci et visant à la promotion de l'environnement, la prévention des déchets et l'éco-consommation;
- Développer, en partenariat avec le monde enseignant et sur base des nouveaux outils de communication, un projet pédagogique « Clé sur porte » pour les écoles primaires et secondaires;
- Développer, en partenariat avec les plaines de jeux et les mouvements de jeunesse, un jeu de rôle (chasse au trésor, enquête, jeu de piste avec indices, etc...);

Ces actions s'inscriront dans la continuité des actions locales de prévention des déchets 2017 et dans la cohérence avec les actions intercommunales entreprises depuis 2009.

Article 3 : en contrepartie, de déléguer à l'intercommunale ICDI, la perception des subsides y afférents auprès de la Région wallonne ;

Article 4 : que les mentions ou références à la Ville de Charleroi (logo officiel notamment) seront largement présentes de manière permanente et visible lors des manifestations reprises à l'article 2. Les acteurs s'engageront à tenir à la disposition de la Ville une série de photographies numériques des actions réalisées libres de droits. Ils accepteront que leurs actions soient visibles sur le site Internet de la Ville, dans le Charleroi Magazine ainsi que dans les autres médias relevant de la Ville. Ils s'engageront enfin à citer le soutien de la Propreté de Charleroi lors de toutes communications publiques, en ce compris à la presse. Ils répondront également présents à tout contact avec la presse organisé par l'Echevinat de la propreté;

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération à l'ICDI, 1 rue du Déversoir à 6010 COUILLET.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman et Mme Mangunza Muzinga ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/17. ANU - Division des Sports: - Conventions de mise à disposition non-exclusive entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Royale Association Sportive Monceau, l'ASBL Entente Sportive Roux, l'ASBL Royal Jumet Sport et l'ASBL La Pétanque l'Ernelle pour l'occupation d'installations sportives communales - Rectificatif des délibérations des C.C. du 04/09/2017- objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73, du 26/06/2017 - objet 2017/6/64, du 04/09/2017 - objet 2017/7/76, du 04/09/2017 - objet 2017/7/79, du 04/09/2017 - objet 2017/7/80 et du 04/09/2017 - objet 2017/7/75.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L3122-1 et L1124-40;

Vu les délibérations des Conseils communaux du 04/09/2017 - objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73, du 26/06/2017 - objet 2017/6/64, du 04/09/2017 - objet 2017/7/76, du 04/09/2017 - objet 2017/7/79, du 04/09/2017 - objet 2017/7/80 et du 04/09/2017 - objet 2017/7/75;

Considérant qu'une erreur de plume est intervenue dans chacune de ces délibérations;

Considérant qu'on pouvait lire ASBL Royale Association Sportive Monceau dans les délibérations des Conseils communaux du 04/09/2017 - objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73, du 26/06/2017 - objet 2017/6/64, ASBL Entente Sportive Roux dans la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/76, ASBL Royal Jumet Sport dans les délibérations du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/79, du 04/09/2017 - objet 2017/7/80 et ASBL La Pétanque l'Ernelle dans la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/75;

Considérant qu'il fallait lire ASBL Royale Association Sportive de Monceau dans les délibérations des Conseils communaux du 04/09/2017 - objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73, du 26/06/2017 - objet 2017/6/64, ASBL Royale Entente Sportive Roux dans la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/76, ASBL Royal Jumet Sport Club dans les délibérations du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/79, du 04/09/2017 - objet 2017/7/80 et ASBL Ernelle Monceau dans la délibération du Conseil communal du 04/09/2017 - objet 2017/7/75;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier ces délibérations afin que la dénomination de ces ASBL soient correctement libellées;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

Article unique: de rectifier ses délibérations du 04/09/2017 - objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73, du 26/06/2017 - objet 2017/6/64, du 04/09/2017 - objet 2017/7/76, du 04/09/2017 - objet 2017/7/79, du 04/09/2017 - objet 2017/7/80 et du 04/09/2017 - objet 2017/7/75 comme suit:

- dans ses délibérations du 04/09/2017 - objet 2017/7/60, du 04/09/2017 - objet 2017/7/71, du 04/09/2017 - objet 2017/7/73 et du 26/06/2017 - objet 2017/6/64: correction de la dénomination ASBL Royale Association Sportive Monceau par ASBL Royale Association Sportive de Monceau.

- dans sa délibération du 04/09/2017 - objet 2017/7/76: correction de la dénomination ASBL Entente Sportive Roux par ASBL Royale Entente Sportive Roux.

- dans ses délibérations du 04/09/2017 - objet 2017/7/79 et du 04/09/2017 - objet 2017/7/80: correction de la dénomination ASBL Royal Jumet Sport par ASBL Royal Jumet Sport Club.

- dans sa délibération du 04/09/2017 - objet 2017/7/75: correction de la dénomination ASBL La Pétanque l'Ernelle par ASBL Ernelle Monceau.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/18. EAS - DGJAE - JA – Approbation de la mise à jour des représentants de la Ville de Charleroi au sein d'organes de gestion ou représentatifs de l'enseignement .**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L.1122-30 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil communal du 19/12/2016 objet n°67, désignant les représentants de la Ville de Charleroi au sein d'organes de gestion ou représentatifs de l'Enseignement;

Considérant que de nouveaux agents sont entrés en fonction;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'approuver la désignation de nouveaux membres représentant l'enseignement de la Ville de Charleroi au sein du Conseil Permanent de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS) ainsi qu'au Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) ;

Considérant que les mandats à pourvoir sont :

## **1. CECP**

### **Commission Centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel et subventionné ordinaire et spécialisé :**

- Membres effectifs représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**

### **Commission Zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel et subventionné ordinaire et spécial :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**

- Membres suppléants représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mmes BOSMAN Joëlle et THIRY Catherine**

### **Commission Centrale de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné :**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mme MOLINIER Catherine**

### **Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle :**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale : **Mme CHAUDOIR Michèle**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné de promotion socio-culturelle : **Mme HUART Mélanie**

### **Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionnée :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mr RICHIR Damien**

**Commission d'attribution des puéricultrices (ressort de Charleroi) :**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi (mandat CECP) : **Mme MOLINIER Catherine**

**Commission Régionale de réaffectation des membres du personnel de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire officiel subventionné :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**

**Bureau exécutif et Conseil d'administration :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mme PATTE Julie ;**
- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mr DE MAESENEIRE Pascal ;**

## **2. CPEONS**

**Comité de Concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :**

- Membre effectif représentant le Conseil Permanent de l'Enseignement Officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Commission Centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr SEUMOIS Charles**
- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mme DUCK Caroline**

**Commission Zonale de gestion des emplois, Zone 2, Province de Hainaut pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :**

- Membres effectifs représentant la Ville de Charleroi : **Mr SEUMOIS Charles et Mmes DUCK Caroline et ANDRE Cathy**

**Commission Paritaire communautaire de l'enseignement secondaire et de promotion sociale officiel subventionné :**



- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Commission Paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mme DUCK Caroline**

**Bureau du CPEONS pour l'enseignement secondaire :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Bureau du CPEONS pour l'enseignement de promotion sociale :**

- Technicien représentant la Ville de Charleroi : **Mme HUART Mélanie**

**Conseil de Zone de l'enseignement non confessionnel de Charleroi Hainaut-Sud, Zone 10 :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Conseil Zonal de l'alternance, Zone 10 :**

- Technicien représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Bureau permanent pour le CPEONS :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr CHENU Florent**

**Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécialisé :**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel (CCESNC) :**

- Membre représentant la Ville de Charleroi : **Mr CHENU Florent**

**Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau Politique du Conseil Permanent de l'Enseignement Officiel Neutre et Subventionné :**

- Représentants effectifs du Pouvoir Organisateur : **Mme PATTE Julie et Mr CHENU Florent**

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : d'approuver la mise à jour des représentants de la Ville de Charleroi au sein d'organes de gestion ou représentatifs de l'enseignement aux fins d'exercer dans les différents organes de gestion, les mandats suivants :

### **1. CECP**

**Commission Centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel et subventionné ordinaire et spécialisé :**

- Membres effectifs représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**

**Commission Zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel et subventionné ordinaire et spécial :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**
- Membres suppléants représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mmes BOSMAN Joëlle et THIRY Catherine**

**Commission Centrale de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné :**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mme MOLINIER Catherine**

**Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle :**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale : **Mme CHAUDOIR Michèle**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné de promotion socio-culturelle : **Mme HUART Mélanie**

**Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionnée :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mr RICHIR Damien**

**Commission d'attribution des puéricultrices (ressort de Charleroi) :**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi (mandat CECP) : **Mme MOLINIER Catherine**

**Commission Régionale de réaffectation des membres du personnel de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire officiel subventionné :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mme MOLINIER Catherine**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**

**Bureau exécutif et Conseil d'administration :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mme PATTE Julie ;**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mr DE MAESENEIRE Pascal ;**

## **2. CPEONS**

**Comité de Concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :**

- Membre effectif représentant le Conseil Permanent de l'Enseignement Officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Commission Centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr SEUMOIS Charles**

- Membre suppléant représentant la Ville de Charleroi : **Mme DUCK Caroline**

**Commission Zonale de gestion des emplois, Zone 2, Province de Hainaut pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :**

- Membres effectifs représentant la Ville de Charleroi : **Mr SEUMOIS Charles et Mmes DUCK Caroline et ANDRE Cathy**

**Commission Paritaire communautaire de l'enseignement secondaire et de promotion sociale officiel subventionné :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Commission Paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné :**

- Membre effectif représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr SEUMOIS Charles**
- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mme DUCK Caroline**

**Bureau du CPEONS pour l'enseignement secondaire :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Bureau du CPEONS pour l'enseignement de promotion sociale :**

- Technicien représentant la Ville de Charleroi : **Mme HUART Mélanie**

**Conseil de Zone de l'enseignement non confessionnel de Charleroi Hainaut-Sud, Zone 10 :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Conseil Zonal de l'alternance, Zone 10 :**

- Technicien représentant la Ville de Charleroi : **Mr PANI Maurisio**

**Bureau permanent pour le CPEONS :**

- Membre effectif représentant la Ville de Charleroi : **Mr CHENU Florent**

**Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau secondaire ordinaire et spécialisé :**

- Membre suppléant représentant les Pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : **Mr CHENU Florent**

**Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel (CCESNC) :**

- Membre représentant la Ville de Charleroi : **Mr CHENU Florent**

**Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau Politique du Conseil Permanent de l'Enseignement Officiel Neutre et Subventionné :**

- Représentants effectifs du Pouvoir Organisateur : **Mme PATTE Julie et Mr CHENU Florent**

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/19. Enseignement artistique – Appel aux candidat(e)s à une désignation à titre temporaire (intérim de plus de 15 semaines) dans une fonction de Directeur/trice dans un établissement d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06/06/1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 02/02/2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement le Titre III – chapitre II – Section 1ère, déterminant les conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30/04/2014 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 19/02/2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à 15 semaines;

Considérant qu'un emploi de directeur, non vacant pour une période de plus de 15 semaines est à pourvoir au sein l'Académie de Montignies-Sur-Sambre;

Considérant qu'afin de procéder à la désignation à titre temporaire dans cet emploi de directeur, il est indispensable de lancer un appel aux candidat(e)s ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : de lancer l'appel aux candidat(e)s ci-annexé, rédigé selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale, du 30/12/2017 au 29/03/2018 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles et accusé de réception auprès de l'ensemble des membres du personnel.

Article 2 : de communiquer la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/20. 06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 033/ Modification du règlement de fixation du droit de participation aux activités organisées par le Service des Aînés**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30, L 1133-1 et L1133-2 et L 3131-1;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2008 établissant une redevance communale pour la participation aux diverses activités organisées pour les seniors;

Considérant que pour répondre aux exigences de la nouvelle génération de seniors, les différentes activités qui leur sont proposées sont en constante augmentation;

Considérant que les divers services offerts aux Seniors, notamment en matière de denrées et de goûters s'étoffent ;

Considérant que la Ville met gracieusement à la disposition des groupes d'Aînés des locaux et une infrastructure, et ce afin de limiter le montant de la contribution réclamée aux seniors ;

Considérant qu'il convient toutefois de fixer le montant de la redevance pour la participation des seniors à ces activités;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : Il est établi, à partir du 1er septembre 2018, au profit de la Ville de Charleroi, une redevance communale "Senior pass" pour la participation aux activités organisées par le Service des Aînés.

Article 2 : La redevance est fixée à 10,00 € par année scolaire et donne accès aux divers centres et à toutes les activités proposées au sein desdits centres d'activités.

Article 3 : Les saisons des cours et activités étant calquées sur le calendrier scolaire, le Seniors Pass sera valide du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante. Aucun remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ne sera effectué pour quelque raison que ce soit.

Article 4 : La redevance est due par toute personne qui participe aux activités organisées par le Service des Aînés.

Article 5 : La perception de ladite redevance s'effectuera par virement dont le montant sera versé directement sur le compte ville N° 091-0177576-95

Article 6 : Les professeurs ainsi que les "référents" de groupes sont exonérés de cette redevance pour les activités/groupes qu'ils gèrent, et ce en raison de l'aide qu'ils apportent au Service des Aînés.

Article 7 : Le refus de s'acquitter dudit "Senior pass" engendrera une interdiction de fréquenter les locaux et les activités organisées par le Service des Aînés. L'administration signifiera, par écrit, ce refus aux personnes concernées et la sanction qui en découle.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation. Elle sera en outre publiée conformément aux articles

L 1133-1 et L 11-33-2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/21. 06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 057/ Convention liant la Ville de Charleroi à l'Asbl "Quai 10" - Ratification des modifications**

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;

Vu le Conseil communal du 04/09/2017 (objet 2017/7/U/23) approuvant la convention liant la Ville de charleroi et l'Asbl "Quai 10";

Considérant la modification du représentant de l'Asbl "Quai 10", à savoir Monsieur Michaïl BAKOLAS remplacé par Monsieur Matthieu BAKOLAS;

Considérant la nécessité de modifier dès lors la signature sur la convention initialement prévue;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article unique : de ratifier la modification de signature sur la convention liant la Ville de charleroi et l'Asbl "Quai 10", à savoir Monsieur Michaïl BAKOLAS remplacé par Monsieur Matthieu BAKOLAS

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/22. 06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 058/ Présentation du rapport annuel du Conseil consultatif des Aînés (C.C.A.)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1124-40;

Vu la délibération du 26/01/2015, objet n° 35 actualisant le règlement du Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu le rapport annuel de l'année 2017;

Sur proposition du Collège communal;

**Décide:**

Article unique : De prendre acte du rapport annuel d'activités 2017 du Conseil Consultatif des Aînés

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/23. 06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 002/ Reconduction du bail du Centre 3eme Age "l'Internationnal" à Monceau/Sambre**

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 (objet 57) reconduisant le bail initialement contracté;

Vu le mail de l'asbl A.C.T.I. confirmant l'accord pour une reconduction du bail;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article unique : de reconduire le bail à loyer entre l'asbl A.C.T.I. et la Ville concernant la mise à disposition d'un local situé Rue des Déportés 1 à Monceau/Sambre, aux fins d'y organiser des activités pour les seniors de la Ville, et ce aux mêmes conditions que précédemment (période du 01/01/2018 au 31/12/2020)

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/24. 06/ANU/Division Loisirs/Service des Aînés/Conseil 001/Convention liant la Ville avec l'ASBL Exploration du Monde. Organisation de séances à destination des seniors au Palais des Beaux-Arts de Charleroi**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1123-23 et L 1222-3;

Vu l'intérêt croissant des Seniors de notre Ville pour toutes les nouvelles activités proposées par le Service des Aînés;

Vu la proposition de l'asbl Exploration du Monde visant à offrir aux Aînés de notre ville la possibilité de bénéficier de 25% du tarif plein lors de la projection de ses séances au Palais des Beaux-Arts de Charleroi;



Considérant qu'il est nécessaire de ratifier la proposition de l'asbl Exploration du Monde par une convention;  
Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

**Décide:**

Article unique: de marquer son accord sur la convention liant la Ville à l'asbl Exploration du Monde

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/25. CIT-AC POP - Section de Roux - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue du Midi" par "rue Hembise".**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2011 (objet n°: 07/c/16) relative à l'élimination des doublons odonymiques ;

Vu le courrier adressé le 21/08/2015 à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie proposant de modifier la dénomination de la "rue du Midi" de la section de Roux, par "rue Hembise" ;

Vu la réponse du 18/09/2015 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, laquelle marque son accord sur la nouvelle appellation ;

Considérant que la "rue du Midi" située à la section de Roux fait partie des cas d'homonymies nés de la fusion des communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : de modifier le nom de la "rue du Midi" de la section de Roux par l'appellation "rue Hembise" ;

Article 2 : de charger le service de la voirie d'acquérir et d'apposer les nouvelles plaques d'identification de cette rue ;

Article 3 : de demander au Registre National de procéder au changement de dénomination dans le dossier administratif des riverains (fiche RN1) ;

Article 4 : de charger la Direction de la Citoyenneté d'informer par courrier les citoyens concernés ainsi que divers organismes (police, services de secours, ores, voo, bpost, proximus, swde, cadastre, contributions, ...) du changement de dénomination ;

Article 5 : de modifier gratuitement l'information de l'adresse contenue sur la puce de la carte d'identité électronique des personnes concernées, suivant le règlement taxes du 9/09/2013 ;

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/26. CIT-AC POP - Section de Dampremy- Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue du Temple" par "rue Georges Poinso".**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2011 (objet n°: 07/c/16) relative à l'élimination des doublons odonymiques ;

Vu le courrier adressé le 04/05/2015 à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie proposant de modifier la dénomination de la "rue du Temple" de la section de Dampremy, par "rue Georges Poinso" ;

Vu la réponse du 18/06/2015 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, laquelle marque son accord sur la nouvelle appellation ;

Considérant que la "rue du Temple" située à la section de Dampremy fait partie des cas d'homonymies nés de la fusion des communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : de modifier le nom de la "rue du Temple" de la section de Dampremy par l'appellation "rue Georges Poinso" ;

Article 2 : de charger le service de la voirie d'acquérir et d'apposer les nouvelles plaques d'identification de cette rue ;

Article 3 : de demander au Registre National de procéder au changement de dénomination dans le dossier administratif des riverains (fiche RN1) ;

Article 4 : de charger la Direction de la Citoyenneté d'informer par courrier les citoyens concernés ainsi que divers organismes (police, services de secours, ores, voo, bpost, proximus, swde, cadastre, contributions, ...) du changement de dénomination ;

Article 5 : de modifier gratuitement l'information de l'adresse contenue sur la puce de la carte d'identité électronique des personnes concernées, suivant le règlement taxes du 9/09/2013 ;

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/27. CIT-AC POP - Section de Gilly- Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue des Verreries" par "rue des Souffleurs".**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2011 (objet n°: 07/c/16) relative à l'élimination des doublons odonymiques ;

Vu le courrier adressé le 11/05/2015 à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie proposant de modifier la dénomination de la "rue des Verreries" de la section de Gilly, par "rue des Souffleurs" ;

Vu la réponse du 02/06/2015 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, laquelle marque son accord sur la nouvelle appellation ;

Considérant que la "rue des Verreries" située à la section de Gilly fait partie des cas d'homonymies nés de la fusion des communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

### **Décide:**

Article 1 : de modifier le nom de la "rue des Verreries" de la section de Gilly par l'appellation "rue des Souffleurs" ;

Article 2 : de charger le service de la voirie d'acquérir et d'apposer les nouvelles plaques d'identification de cette rue ;

Article 3 : de demander au Registre National de procéder au changement de dénomination dans le dossier administratif des riverains (fiche RN1) ;

Article 4 : de charger la Direction de la Citoyenneté d'informer par courrier les citoyens concernés ainsi que divers organismes (police, services de secours, ores, voo, bpost, proximus, swde, cadastre, contributions, ...) du changement de dénomination ;

Article 5 : de modifier gratuitement l'information de l'adresse contenue sur la puce de la carte d'identité électronique des personnes concernées, suivant le règlement taxes du 9/09/2013 ;

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/28. Service de l'Urbanisme – Prise d'acte de l'absence de décision du Ministre de Tutelle sur recours sur l'ouverture et la modification de voiries sollicitées dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis d'urbanisme URB : PURB/2016/0208-BIS N° TVA : 0821445389 Demandeur : SA MATEXI PROJECTS , Franklin Rooseveltlaan 180 à 8790 Waregem Objet du dossier : Construction de soixante-six logements sur le site de "Val-au-bois" Adresse du bien concerné : Rue de la Gare à 6001 Marcinelle, Rue de Nalinnes à 6001 Marcinelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu le règlement général de Police ;

Vu le décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu la décision du Conseil communal, accordant sous conditions l'ouverture et la modification de voiries, datée du 04/09/2017 ;

Vu le recours introduit en date du 06/10/2017 contre la décision précitée ;

Considérant que le Ministre n'a pas statué dans le délai lui imparti; que celui-ci disposait d'un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours introduit, que ce dernier a été introduit en date du 06/10/2017;

Considérant qu'en application de l'article 19 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale la décision du Conseil communal est confirmée ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'absence de décision du Ministre ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide:**

Article 1 : de prendre acte de l'absence de décision du Ministre de Tutelle sur le recours sur l'ouverture et la modification de voiries sollicitées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme décrite ci-dessous :

URB : PURB/2016/0208-BIS

N° TVA : 0821445389

Demandeur : SA MATEXI PROJECTS , Franklin Rooseveltlaan 180 à 8790 Waregem

Objet du dossier : Construction de soixante-six logements sur le site de "Val-au-bois"

Adresse du bien concerné : Rue de la Gare à 6001 Marcinelle, Rue de Nalinnes à 6001 Marcinelle

Article 2 : de prendre acte que l'accord conditionnel du Conseil communal sur l'ouverture et la modification de voiries du 04/09/2017, pour le dossier décrit ci-dessus, est confirmé suite à l'absence de décision du Ministre de Tutelle sur le recours introduit.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/29. TEC - PATRIMOINE - 6001 Charleroi (Marcinelle) - Aliénation de gré à gré d'un bâtiment d'angle sis Avenue Mascaux, 54 et Paul Lambert, 2 - Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-19 et L1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu l'extrait cadastral qui situe le bien en cause sis Avenue Mascaux, 54 et Paul Lambert, 2 à 6001 Charleroi (Marcinelle), cadastré ou l'ayant été section A 363 H2 et A 363 P2, d'une surface cadastrale de 171 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'estimation, dressé le 04 Décembre 2017 par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, qui fixe le prix de vente du bien à 55.000,00 EUR ;

Considérant que le bien n'est pas en état locatif ;

Considérant que le bien est dans le patrimoine privé et n'est plus d'aucune utilité pour la Ville de Charleroi ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la publicité, conformément à la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Considérant que, dans le cadre du dossier de principe de vente, il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville, dès lors, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité mais qu'il le sera dans le cadre du dossier d'acceptation de l'offre ;

Entend les interventions de M. Xavier Desgain, Mme Malika El Bourezgui, Mme Sofie Merckx sur ce dossier, les trois suivants ainsi que sur le 14ème objet urgent et la réponse de M. Paul Magnette;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 38 (trente-huit) voix pour et 4 (quatre) voix contre;

**Décide:**

- Article 1 : de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis Avenue Mascaux, 54 et Paul Lambert, 2 à 6001 Charleroi (Marcinelle), cadastré ou l'ayant été section A 363 H2 et A 363 P2, d'une surface cadastrale de 171 m<sup>2</sup> ;

- Article 2 : d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;

- Article 3 : de charger le Collège communal :

- d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;

- les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;

- tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;

- dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/30. TEC - PATRIMOINE - 6042 Lodelinsart (Charleroi) - Aliénation de gré à gré d'une maison d'angle sise Place Edmond Gilles, 15/16 - Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-19 et L1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu l'extrait cadastral qui situe le bien en cause sis Place Edmond Gilles, 15/16 à 6042 Charleroi (Lodelinsart), cadastré ou l'ayant été section B 159B6, d'une surface cadastrale de 120 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'estimation, dressé le 04 Décembre 2017 par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, qui fixe le prix de vente du bien à 65.000,00 EUR ;

Considérant que le bien n'est pas en état locatif ;

Considérant que le bien est dans le patrimoine privé et n'est plus d'aucune utilité pour la Ville de Charleroi ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la publicité, conformément à la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Considérant que, dans le cadre du dossier de principe de vente, il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville, dès lors, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité mais qu'il le sera dans le cadre du dossier d'acceptation de l'offre ;

Entend l'intervention de M. Xavier Desgain, Mmes Malika El Bourezgui, Sofie Merckx et la réponse de M. Paul Magnette;

Sur proposition du Collège communal;

Par 38 (trente-huit) voix pour et 4 (quatre) voix contre;

**Décide:**

- Article 1 : de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis Place Edmond Gilles, 15/16 à 6042 Charleroi (Lodelinsart), cadastré ou l'ayant été section B 159B6, d'une surface cadastrale de 120 m<sup>2</sup> ;

- Article 2 : d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- Article 3 : de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/31. TEC - Patrimoine - 6043 Charleroi (Ransart) - Aliénation de gré à gré d'un bâtiment sis rue Appaumée, 1 - Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-19 et L1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu l'extrait cadastral qui situe le bien en cause sis rue Appaumée, 1 à 6043 Charleroi (Ransart), cadastré ou l'ayant été section A 987N53, d'une surface cadastrale de 142 m<sup>2</sup> ;

Vu le rapport d'estimation, dressé le 04 Décembre 2017 par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, qui fixe le prix de vente du bien à 135.000,00 EUR ;

Considérant que cet immeuble, composé de deux logements, est actuellement occupé par l'ASBL AIS Charleroi Logement qui peut sous-louer et que le triennat en cours se termine le 31 mai 2019 ;

Considérant que la Sambrienne n'a pas souhaité reprendre cet immeuble en mandat de gestion et qu'afin d'éviter à la Ville de continuer à supporter les charges de propriétaire, il est nécessaire de le mettre en vente ;

Considérant que le bien est dans le patrimoine privé ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la publicité, conformément à la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Considérant que, dans le cadre du dossier de principe de vente, il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville, dès lors, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité mais qu'il le sera dans le cadre du dossier d'acceptation de l'offre ;

Entend l'intervention de M. Xavier Desgain, Mmes El Bourezgui et Sofie Merckx;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 38 (trente-huit) voix pour et 4 (quatre) voix contre;

**Décide:**

- Article 1 : de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis rue Appaumée, 1 à 6043 Charleroi (Ransart), cadastré ou l'ayant été section A 987N53, d'une surface cadastrale de 142 m<sup>2</sup>;
- Article 2 : d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- Article 3 : de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieure à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/32. TEC - Patrimoine - 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne) - Maison sise rue Adolphe Max, 3 : a) Désaffectation et transfert du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville d'une partie de parcelle de terrain cadastrée B 358P002 - b) Aliénation de gré à gré - Décision de principe**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-19 et L1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu l'extrait cadastral qui situe le bien en cause sis rue Adolphe Max, 3 à 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne), cadastré ou l'ayant été section B 363 S partie et B 358P002 partie, d'une surface totale approximative de 370 m<sup>2</sup>;

Vu le rapport d'estimation, dressé le 04 Décembre 2017 par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, qui fixe le prix de vente du bien à 100.000,00 EUR ;

Vu la note de synthèse dressée le 10 janvier 2018 ;

Considérant que le bien n'est plus en état locatif et qu'il n'est plus d'aucune utilité pour la Ville de Charleroi ;

Considérant que le bien sis rue Adolphe Max, 3 est dans le domaine privé ;



Considérant que la note de synthèse du 10 janvier 2018 démontre qu'une partie du jardin de la Maison, d'une surface approximative de 35 m<sup>2</sup>, est reprise sur le numéro cadastral B 358P002 relatif au groupe scolaire situé à l'arrière (n°11), il est donc nécessaire de désaffecter et de transférer ce petit morceau de terrain du patrimoine public vers le patrimoine privé en vue de sa vente en même temps que l'immeuble situé au numéro 3 ;

Considérant que le trottoir situé le long de la façade du numéro 3 est repris dans la parcelle B 363 S partie et qu'il doit être retiré de la vente;

Considérant que le Géomètre communal est chargé de procéder au mesurage du bien à mettre en vente ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la publicité, conformément à la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Considérant que, dans le cadre du dossier de principe de vente, il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville, dès lors, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité mais qu'il le sera dans le cadre du dossier d'acceptation de l'offre ;

Entend l'intervention de M. Xavier Desgain, Mmes Malika El Bourezgui, Sofie Merckx et la réponse de M. Paul Magnette;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 38 (trente-huit) voix pour et 4 (quatre) voix contre;

#### **Décide:**

- Article 1: d'approuver la note de synthèse du 10 janvier 2018 présentée;

- Article 2: de désaffecter et de transférer, à la date du 01 janvier 2018, du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville de Charleroi une partie du terrain sise rue Adolphe Max,11 à 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne) cadastrée ou l'ayant été section B 358P002 partie d'une contenance approximative de 35 m<sup>2</sup> ;

- Article 3: de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis rue Adolphe Max, 3 à 6032 Charleroi (Mont-sur-Marchienne), cadastré ou l'ayant été section B 363 S partie et B 358P002 partie, d'une surface totale approximative de 370 m<sup>2</sup>, qui fera l'objet d'un plan de mesurage à dresser par le géomètre communal;

- Article 4: d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;

- Article 5: de charger le Collège communal :

- d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;

- les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;

- tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;

- dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

**2018/1/33. TEC - Patrimoine - Mise en location des logements sis rue Fesler 79 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) selon les termes de la convention cadre de gestion d'immeuble passée avec la SCRL "la Sambrienne"**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'articles L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2015, objet 12ème urgent, décidant d'approuver les projets de "convention cadre de gestion d'immeuble" et les deux "conventions particulières de gestion d'immeuble" à passer avec la SCRL "la Sambrienne";

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017, objet 2017/11/60, décidant d'arrêter la liste des logements mis en gestion à la Sambrienne ci-annexée réputée faisant partie de cette décision;

Vu la convention cadre de gestion d'immeuble intervenue avec la SCRL "la Sambrienne" et signée le 5 février 2016;

Considérant que la SCRL "la Sambrienne" est la seule société de logement de service public agréée par la Société wallonne du Logement pouvant agir sur le territoire de la Ville de Charleroi;

Considérant que dans le cadre du Programme Politique des Grandes Villes - convention habitat durable 2010 - la Ville a acquis l'immeuble sis rue Fesler, 79 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) en vue de le rénover et de le transformer en un immeuble à appartements;

Considérant que l'immeuble sis rue Fesler, 79 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) est composé de 6 logements (type "appartement"):

- quatre appartements 2 chambres n°79/001, n°79/011, n°79/021, n°79/031;

- deux appartements 1 chambre n°79/012, n°79/022;

Considérant que la réception provisoire des travaux est imminente;

Considérant que ces six appartements seront confiés prochainement en gestion à la SCRL "la Sambrienne";

Considérant que la convention cadre approuvée par le Conseil communal du 07 septembre 2015 est d'application pour ces logements dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir le code wallon du logement et ses arrêtés d'exécution;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

- Article 1: de mettre en location les logements sis rue Fesler, 79 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-pont) selon les termes de la convention cadre de gestion d'immeuble passée avec la SCRL "la Sambrienne";

- Article 2: de charger le Collège communal de conclure une convention particulière de gestion d'immeuble avec la SCRL "la Sambrienne".

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/34. Emprises - Section de Marchienne-Au-Pont - Travaux d'amélioration de la voirie rue Jules Jaumet. Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Emprises n° 36 et 50.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le plan général reprenant le n° 36 et 50 d'emprise dossier n° 2015.011.01 dressé le 18 janvier 2017 par Monsieur Michaël PAQUET, Géomètre-Expert ;

Vu les promesses de cession gratuites relatives aux parcelles de terrain en nature de trottoir à prendre dans des plus grandes cadastrées ou l'ayant été section A n° 48t3 et 130e9 parties sise rue Jules Jaumet à Marchienne-Au-Pont signée pour accord par les propriétaires concernés ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant que le projet d'aménagements nécessite l'acquisition d'une série de parcelles de terrain ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

- Article 1 : d'approuver les plans d'emprises n° 36 et 50 dossier n° 2015.011.01 dressé le 18 janvier 2017 par Monsieur Michaël PAQUET Géomètre-Expert ;

- Article 2 : de marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de l'incorporation à la voirie, les emprises cadastrées ou l'ayant été section A n° 48t3 et 130e9 partie sise rue Jules Jaumet à Marchienne-Au-Pont cédée gratuitement à la Ville de Charleroi par les propriétaires concernés.

Par la suite , les actes authentiques seront passés par le Comité d'Acquisition.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/35. Emprises - Section de Charleroi - Travaux d'amélioration de la voirie rue Dourlet. Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Emprises n° 01 et 09.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le plan général reprenant les n°E01 et E09 d'emprises dossier n° 2015.096.01 dressé le 17 janvier 2017 par Monsieur Michaël PAQUET, Géomètre-Expert ;

Vu les promesses de cessions gratuites relatives aux parcelles de terrain en nature de trottoir à prendre dans des plus grandes cadastrées ou l'ayant été section A n° 1035v et 1003h, parties sises rue Dourlet à Charleroi signées pour accord par les propriétaires concernés ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant que le projet d'aménagements nécessite l'acquisition d'une série de parcelles de terrain ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

- Article 1 : d'approuver les plans d'emprises n° E01 et E09, dossier n° 2015.096.01 dressé le 17 janvier 2017 par Monsieur Michaël PAQUET Géomètre-Expert ;

- Article 2 : de marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en vue de l'incorporation à la voirie, les emprises cadastrées ou l'ayant été section A n° 1035v et 1003h parties sise rue Dourlet à Charleroi cédées gratuitement à la Ville de Charleroi par les propriétaires concernés.

Par la suite , les actes authentiques seront passés par le Comité d'Acquisition.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/36. 09-TEC-MV-VO-IC-183-2017 Octroi d'une prime communale pour la construction de trottoirs situés dans le domaine public - Prorogation de la validité du règlement jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1120-30;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 septembre 1996, approuvée par la Direction générale des Pouvoirs Locaux le 5 décembre 1996, décidant d'arrêter le texte d'un règlement d'octroi d'une prime communale pour la construction de trottoirs situés dans le domaine public et ses délibérations de prorogation pour les années suivantes;

Vu sa délibération en date du 25 octobre 2001 modifiant l'article 6 du règlement communal suite à l'arrivée de l'Euro et fixant le montant de la prime à 15 euros par mètre carré sans toutefois dépasser 250 euros par période de dix ans pour un même trottoir;

Vu ses délibérations successives statuant sur la reconduction annuelle dudit règlement et plus particulièrement sa décision du 24 octobre 2016 (objet n° 44) décidant de proroger sa validité pour l'exercice 2017;

Considérant que dans le but de promouvoir l'amélioration du paysage de la rue, il a lieu de favoriser la construction de trottoirs et, partant, d'aider les riverains à rendre plus agréable l'aspect visuel du revêtement proche de leur propriété, tout en favorisant une meilleure sécurité de la circulation piétonne;

Considérant dès lors qu'il est opportun de proroger l'octroi des primes pour la construction de trottoirs situés dans le domaine public au cours de l'exercice budgétaire 2018;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

De proroger le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction de trottoirs situés dans le domaine public jusqu'au 31 décembre 2018 et de prévoir, au budget ordinaire de 2018, un crédit de 15.000,00 € nécessaire à la liquidation des dites primes.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/37. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour l'emploi avec la mention « la vacance effective de l'emploi sera déterminée en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents » d'Inspecteur principal de police – Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service Gestion de l'information policière opérationnelle - Mobilité 2017-04 - série 1459.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre opérationnel, dont un emploi avec la mention « la vacance effective de l'emploi sera déterminée en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents » d'Inspecteur principal de police pour la Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service de Gestion de l'information policière opérationnelle;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'ouvrir, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment un emploi avec la mention « la vacance effective de l'emploi sera déterminée en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents » d'Inspecteur principal de police – Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service de Gestion de l'information policière opérationnelle;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié cet emploi sous le numéro de série 1459 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à cet emploi susvisé avec la mention « la vacance effective de l'emploi sera déterminée en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents » d'Inspecteur principal de police - Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service de Gestion de l'information policière opérationnelle; qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi;

Considérant qu'il s'impose dès lors de déclarer l'échec de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur principal de police au profit de la Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service de Gestion de l'Information policière opérationnelle - série 1459 du cycle de mobilité 2017/04, de manière à permettre la déclaration de sa vacance lors d'un cycle ultérieur;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour l'emploi avec la mention « la vacance effective de l'emploi sera déterminée en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents » d'Inspecteur principal de police pour la Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service de Gestion de l'information policière opérationnelle - Mobilité 2017/04, série 1459.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/38. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour l'emploi de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force - Mobilité 2017/04 - série 6413.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre administratif et logistique, dont un emploi de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a déclaré vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment un emploi de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié cet emploi sous le numéro de série 6413 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à l'emploi susvisé de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force; qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi;

Considérant qu'il s'impose dès lors de déclarer l'échec de recrutement pour l'emploi de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force - série 6413 du cycle de mobilité 2017/04, de manière à permettre la déclaration de sa vacance lors d'un cycle ultérieur;

Sur proposition du Collège communal,

#### **Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour l'emploi de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force - Mobilité 2017/04, série 6413.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/39. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour les deux emplois de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal - Mobilité 2017/04 - série 6409.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;



Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre administratif et logistique, dont deux emplois de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a déclaré vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment deux emplois de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié ces emplois sous le numéro de série 6409 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats aux emplois susvisés de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal; qu'aucun candidat n'a sollicité ces emplois;

Considérant qu'il s'impose dès lors de déclarer l'échec de recrutement pour les deux emplois de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal - série 6409 du cycle de mobilité 2017/04, de manière à permettre la déclaration de leur vacance lors d'un cycle ultérieur;

Sur proposition du Collège communal,

#### **Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour les deux emplois de CALog niveau C - Assistant(e) – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil zonal - Mobilité 2017/04, série 6409.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/40. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de police – Direction de la Gestion des Ressources humaines - Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes - Mobilité 2017/04 - série 2509.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre opérationnel, dont un emploi d'Inspecteur de police – Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a déclaré vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment un emploi d'Inspecteur de police pour la Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié cet emploi sous le numéro de série 2509 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à l'emploi susvisé d'Inspecteur de police pour la Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes; qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi;

Considérant qu'il s'impose dès lors de déclarer l'échec de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de police au profit de la Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes - série 2509 du cycle de mobilité 2017/04, de manière à permettre la déclaration de sa vacance lors d'un cycle ultérieur;

Sur proposition du Collège communal,

#### **Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de police – Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation - Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes - Mobilité 2017/04, série 2509.

*MM. Goffart, Devillers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/41. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour l'emploi de Commissaire de police – Direction Appui, Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic - Mobilité 2017-04, série 0457.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu le Plan de Gestion 2017-2022 de la Zone de police de Charleroi, actualisé le 2 décembre 2016;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre opérationnel, dont un emploi de Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-direction Sécurité Routière, Service Trafic;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'ouvrir, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment un emploi de Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié cet emploi sous le numéro de série 0457 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à cet emploi susvisé de Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic; qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour l'emploi de Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic - mobilité 2017/04, série 0457.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/42. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour l'emploi de Commissaire de police – Direction Appui, Directeur de la Sous-direction de l'Information policière - Mobilité 2017- 04 - série 0459.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu le Plan de Gestion 2017-2022 de la Zone de police de Charleroi, actualisé le 2 décembre 2016;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour les emplois du cadre opérationnel, dont un emploi de Commissaire de police pour la Direction Appui, Directeur de la Sous-direction de l'Information policière;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'ouvrir, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment un emploi de Commissaire de police – Direction Appui, Directeur de la Sous-direction de l'Information policière;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié cet emploi sous le numéro de série 0459 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à cet emploi susvisé de Commissaire de police - Direction Appui, Directeur de la Sous-direction de l'Information policière; qu'aucun candidat n'a sollicité cet emploi;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour l'emploi de Commissaire de police pour la Direction Appui, Directeur de la Sous-direction de l'Information policière - mobilité 2017/04, série 0459.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/43. Zone de police de Charleroi. Validation de la composition des Commissions de sélection pour les emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2017/04 et pour lesquels la Zone de police a reçu des candidatures.**

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation, en particulier l'article L.1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement les articles 56, 86 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu la circulaire GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du cadre de base des services de police;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 modifiant le cadre opérationnel et le cadre administratif de la Zone de police de Charleroi;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants dans le cycle de mobilité 2017/04 certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de Police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a, dans le cycle de mobilité 2017/04, déclaré vacants les emplois suivants, en précisant, pour chacun d'eux, la catégorie de personnel qui peut s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats:

Emplois vacants	Niveau – nature de l'emploi	Nombre	Catégorie de personnel pouvant	Mode de sélection
-----------------	-----------------------------	--------	--------------------------------	-------------------

			postuler	
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre officier - emploi non spécialisé	4 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Commis saire de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commis saire de police	Entretien de sélection
Direction de l'Appui - Sous-direction de l'Information policière - Sous-directeur de l'Information policière	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commis saire de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Centre local de communication	Cadre moyen - emploi non spécialisé	2 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction de l'Information policière – Service Gestion de l'Information policière opérationnelle	Cadre moyen - emploi spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre moyen - emploi non spécialisé	3 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	Cadre moyen - emploi non spécialisé	5 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière - Coordination Opérationnelle	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction des Opérations –	Cadre moyen - emploi non	2	Inspecteur	Entretien de

Peloton Sécurisation et Ordre public (PSO)	spécialisé		ur principal de police	sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Accueil	Cadre de base - emploi non spécialisé	7 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé - Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre de base - emploi non spécialisé	3 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre de base - emploi non spécialisé	10 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	Cadre de base - emploi non spécialisé	3 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre de base - emploi non spécialisé	8 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction des Opérations	Cadre de base - emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction de la Gestion des Ressources humaines - Pool Formation - Cellule Maîtrise de la violence avec et sans armes	Cadre de base - emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Opérations – Peloton Sécurisation et Ordre public (PSO)	Cadre de base - emploi non spécialisé	8	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière - Service Radar	Cadre de base - emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-	Cadre de base - emploi non	1	Inspecteur	Entretien de

direction de l'Information policière – Service des Pièces à Conviction	spécialisé		ur de police	sélection
Direction de l'Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Service Canin	Cadre de base - emploi spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Epreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Intervention - Service Accueil	CALog niveau C – Assistant(e) - Emploi non spécialisé	2	Assistant(e) (niveau C)	Entretien de sélection
Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	CALog niveau C – Assistant(e) - Emploi non spécialisé	3	Assistant(e) (niveau C)	Entretien de sélection
Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Task Force	CALog niveau C – Assistant(e) - Emploi non spécialisé	1	Assistant(e) (niveau C)	Entretien de sélection

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié les emplois susvisés dans le cycle de mobilité 2017/04; qu'à l'issue du délai accordé pour le dépôt des candidatures, ledit Service Gestion des Carrières a informé la Zone de police qu'aucun candidat n'a postulé pour les emplois suivants:

- 1 Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-directeur Appui Administratif;
- 4 Commissaires de police pour la Direction des Services à la Communauté, Service Intervention/Accidents;
- 1 Commissaire de police pour la Direction Appui, Sous-direction Sécurité routière, Service Trafic;
- 1 Inspecteur principal de police pour la Direction Appui, Sous-direction de l'Information policière, Service Gestion de l'Information policière opérationnelle;
- 1 Inspecteur de police pour la Direction de la Gestion des Ressources humaines, Service Formation, Moniteur de maîtrise de la violence avec et sans armes;
- 2 Assistant(e)s pour la Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Accueil;
- 1 Assistant(e) pour la Direction des Service à la Communauté, Sous-direction Postes de police, Task Force;

Considérant que conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, une Commission de sélection doit être constituée pour évaluer les candidats potentiels à chacun des emplois susvisés de la mobilité 2017/04; qu'en conséquence, une Commission de sélection sera constituée comme suit pour les emplois pour lesquels la Zone de police a reçu des candidatures:

Emplois vacants	Référence réglementaire	Composition de la Commission de sélection
Inspecteur principal de police - Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière - Service Trafic	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Sécurité routière;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale,



		qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction Sécurité routière;
Inspecteur principal de police - Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Centre local de communication	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, l'Officier responsable du Centre local de communication;
Inspecteur principal de police - Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière - Coordination Opérationnelle	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Sécurité routière;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction Sécurité routière;
Inspecteur principal de police - Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Appui Spécialisé;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen du Groupe de Sécurisation et d'Appui;
Inspecteur principal de police - Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit,

		dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction des Postes de police;
Inspecteur principal de police - Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, l'Officier Sous-directeur de la Sous-direction des Postes de police;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
Inspecteur principal de police - Direction des Opérations – Peloton Sécurisation et Ordre public (PSO)	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier Directeur des Opérations;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Direction Audit et Contrôle Interne;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Direction des Opérations;
Inspecteur de police - Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Accueil	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, l'Officier responsable du Service Accueil;
Inspecteur de police - Direction Appui – Sous-direction Appui	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier

Spécialisé - Groupe de Sécurisation et d'Appui		supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Appui Spécialisé;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen du Groupe de Sécurisation et d'Appui;
Inspecteur de police - Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction des Postes de police;
Inspecteur de police - Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, l'Officier Sous-directeur de la Sous-direction des Postes de police;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Intervention/Accidents;
Inspecteur de police - Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Sécurité routière;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction Sécurité routière;
Inspecteur de police - Direction	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne,

des Opérations		président, soit, dans le cas présent, l'Officier Directeur des Opérations;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Direction Audit et Contrôle Interne;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Direction des Opérations;
Inspecteur de police - Direction des Opérations – Peloton Sécurisation et Ordre public (PSO)	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier Directeur des Opérations;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Direction Audit et Contrôle Interne;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Direction des Opérations;
Inspecteur de police - Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière - Service Radar	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Sécurité routière;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction Sécurité routière;
Inspecteur de police - Direction Appui – Sous-direction de l'Information policière – Service des Pièces à Conviction	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Appui Spécialisé;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction de l'Information policière;
Inspecteur de police - Direction	PJPol - Art. VI.II.61	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne,

de l'Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Service Canin		président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction Appui;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, un Officier de la Sous-direction Appui Spécialisé;
		Un membre du personnel du cadre opérationnel d'un Corps de la Police locale, qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, un cadre moyen de la Sous-direction Appui Spécialisé;
CALog niveau C - Assistant(e) - Direction des Services à la Communauté – Sous-direction Postes de police - Postes de police	PJPol - Art. VI.II.63	Le Chef de Corps ou l'Officier qu'il désigne, président, soit, dans le cas présent, l'Officier supérieur Directeur de la Direction des Services à la Communauté;
		Un Officier d'un Corps de Police locale, soit, dans le cas présent, l'Officier Sous-directeur de la Sous-direction des Postes de police;
		Un membre du personnel du cadre administratif et logistique d'un Corps de la police locale, revêtu au moins du grade commun ou spécifique qui correspond au grade de l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les aptitudes exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité, soit, dans le cas présent, le membre du cadre administratif et logistique du niveau C - Assistante - attachée à la Direction des Services à la Communauté;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**Décide:**

De valider la composition susvisée des Commissions de sélection pour les emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2017/04 et pour lesquels la Zone de police a reçu des candidatures.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/44. Zone de police de Charleroi. Emplois déclarés vacants dans le cadre: 1) du cycle de mobilité 2017/05; 2) de la mobilité aspirants 2018-A1.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en particulier l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement la partie VI, titre II;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 *quinquies* du 6 avril 2005 relative aux déclarations de vacances d'emplois dans le cadre de la procédure de mobilité à la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Vu la directive du 1er décembre 2006 du Service public fédéral Intérieur et Service public fédéral Justice pour l'allégement et la simplification de certaines tâches administratives de la Police locale – Abrogation et remplacement de la circulaire du 16 février 1999;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 modifiant le cadre opérationnel et le cadre administratif et logistique de la Zone de police locale de Charleroi;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 arrêtant le budget de la Zone de police pour l'année 2018 et entérinant, par voie de conséquence, le Plan de Gestion actualisé de la Zone de police pour les années 2018-2023;

Vu le Plan de Gestion 2018-2023 de la Zone de police de Charleroi, actualisé le 22 novembre 2017;

Vu sa délibération du 29 mai 2017 déclarant vacants les emplois de la mobilité 2017/01 et de la mobilité aspirants 2017-A2;

Vu sa délibération du 4 septembre 2017 déclarant vacants les emplois de la mobilité 2017/03;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants les emplois de la mobilité 2017/04;

Considérant que lors de sa séance du 9 septembre 2013, le Conseil communal a décidé de revoir et d'adapter le cadre organique de la Zone de police en fixant le cadre opérationnel à 1.132 membres et le cadre administratif et logistique à 266 membres;

Considérant que le 25 octobre 2016, le Collège communal a autorisé que l'effectif du Corps opérationnel de la Zone de police s'élève à 1.005 membres en 2018, à 1.035 membres en 2019 et à 1.058 membres à partir de 2020; que pour le Cadre administratif et logistique, le Collège communal n'a pas, lors de cette séance, proposé de revoir la décision du Conseil communal du 14 décembre 2015 le fixant à 175 membres;

Considérant que le 24 octobre 2017, Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Patrick VANDE CAVEY, Responsable du Service Gestion des carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a, par sa note N° DRP-DPP-2017/18205, invité les services de la Police intégrée à lui faire part, pour le 17 novembre 2017 au plus tard, des emplois à publier dans le cycle de mobilité 2017/05;

Considérant que le 22 novembre 2017, le Plan de Gestion de la Zone de police a été actualisé en fonction des décisions relatives au cadre opérationnel; que lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil communal a adopté le budget de la Zone de police fondé sur un effectif fixé à 1.005 membres du Corps opérationnel et 175 membres du Cadre administratif et logistique, et a, ainsi, entériné le Plan de Gestion actualisé pour les années 2018-2023;

Considérant que selon d'une part, les informations relatives aux procédures de sélection en cours pour les emplois des cycles de mobilité 2017/03 et 2017/04 ainsi que de la mobilité Aspirants 2017-A2, et d'autre part,

les départs en mobilité ou à la retraite de membres du personnel de la Zone de police de Charleroi, l'effectif du Corps opérationnel devrait s'élever à 967 membres à la date du 1er mai 2018; que le cadre administratif et logistique devrait, quant à lui, s'élever, quant à lui, à la même date à 174 membres;

Considérant que pour atteindre l'effectif fixé pour l'année 2018, il serait donc nécessaire de déclarer vacants, dans le cycle de mobilité 2017/05, les 38 emplois manquants du Corps opérationnel et 1 emploi manquant du cadre administratif et logistique;

Considérant que les résultats actuels des épreuves de sélection du cycle de mobilité 2017/04 montrent cependant que trois fonctionnalités sont confrontées à un manque de personnel du cadre de base; qu'il en va ainsi:

- du Service Accueil zonal: sur les 7 emplois déclarés vacants (le nombre était toutefois frappé d'une réserve en fonction des résultats des cycles de mobilité antérieurs), seul un membre du Service Intervention-Accidents de la Zone de police a posé sa candidature et a, à l'issue des épreuves de sélection, été retenu;
- du Service Trafic: les 8 emplois déclarés vacants (le nombre était également frappé d'une réserve en fonction des résultats des cycles de mobilité antérieurs), n'ont rencontré aucune candidature;
- du Service Intervention-Accidents: sur les 10 emplois déclarés vacants (le nombre était toutefois frappé d'une réserve en fonction des résultats des cycles de mobilité antérieurs), 5 candidats ont, à l'issue des épreuves de sélection, été retenus; que cette situation est d'autant plus problématique eu égard à la nomination très probable de 10 Inspecteurs de police de ce service dans le cadre moyen à la date du 1er juillet 2018;

Considérant que pour pallier ce manque, Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe STRATSAERT, Chef de Corps, propose, pour tout ou partie des emplois à déclarer vacants dans ces trois fonctionnalités, de recourir au cycle de mobilité 2018-A1, autrement dit, à la mobilité spécifique pour les aspirants Inspecteurs de police visée par la catégorie C de la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2017 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police.

Considérant qu'il propose ainsi:

- de déclarer vacants dans le cadre de la mobilité aspirants 2018-A1 les emplois ci-dessous et d'arrêter pour chacun d'eux le mode de sélection des candidats auquel il serait recouru en cas de nécessité:

<b>Emplois vacants</b>	<b>Niveau - nature de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>Emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2017-04 avec le numéro de série:</b>	<b>Mode de sélection</b>
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre de base - emploi non spécialisé	15	2503	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic	Cadre de base - emploi non spécialisé	6	2505	Entretien de sélection
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Accueil zonal	Cadre de base - emploi non spécialisé	6	2499	Entretien de sélection

- de déclarer vacants, dans le cycle de mobilité 2017/05, les emplois figurant dans le tableau ci-dessous du Corps opérationnel et du Cadre administratif et logistique, tout en posant des réserves pour certains

emplois du Corps opérationnel, et d'arrêter, pour chacun d'eux, la catégorie de personnel qui peut s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats:

<b>Emplois vacants</b>	<b>Niveau – nature de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie de personnel pouvant postuler</b>	<b>Mode de sélection</b>
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Services Intervention/Accidents	Cadre officier - emploi non spécialisé	4 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction de l'Appui - Sous-direction de l'Information policière - Sous-directeur de l'Information policière	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Appui Spécialisé - Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection - Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Opérations - Adjoint au Directeur des Opérations	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction de l'Information policière – Service Gestion de l'Information opérationnelle	Cadre moyen - emploi spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection - Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre de base - emploi non spécialisé	1 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité	Inspecteur de police	Entretien de sélection - Épreuves d'aptitude



		précédents)		éliminatoires
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre de base – emploi non spécialisé	2 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction de la Gestion des Ressources humaines - Pool Formation - Cellule Maîtrise de la violence avec et sans armes	Cadre de base – emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière – Service Radar	Cadre de base – emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection
Direction de l'Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Service Canin	Cadre de base – emploi spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Police judiciaire locale	Cadre de base – emploi spécialisé	3 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction de la Gestion des Ressources humaines – Responsable du Pool Recrutement/Mobilité	Calog niveau B – consultant(e) – Emploi non spécialisé	1	CALog niveau B	Entretien de sélection – Épreuves d'aptitude non éliminatoires

Considérant qu'au-delà, Monsieur le Commissaire divisionnaire de police Philippe STRATSAERT, Chef de Corps, propose de ne pas constituer, suite à la sélection de ces différents emplois, une réserve de recrutement telle que visée à l'article VI.II.27 bis de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Considérant qu'en effet, l'article susvisé dispose que les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de recrutement valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit; qu'il ne réserve cependant aucune priorité aux candidats réservistes par rapport aux autres candidats à la même fonctionnalité jusqu'au deuxième cycle de mobilité qui suit; qu'autrement dit, et dès lors qu'il reste nécessaire d'organiser des épreuves équivalentes pour les candidats suivants, le principe même de la réserve est vidé de tout intérêt;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

**Décide:**

- de déclarer vacants dans le cadre de la mobilité aspirants 2018-A1 les emplois ci-dessous et d'arrêter pour chacun d'eux le mode de sélection des candidats auquel il serait recouru en cas de nécessité:

Emplois vacants	Niveau - nature de l'emploi	Nombre	Emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2017-04 avec le numéro de série:	Mode de sélection
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre de base - emploi non spécialisé	15	2503	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic	Cadre de base - emploi non spécialisé	6	2505	Entretien de sélection
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Accueil zonal	Cadre de base - emploi non spécialisé	6	2499	Entretien de sélection

- de déclarer vacants, dans le cycle de mobilité 2017/05, les emplois figurant dans le tableau ci-dessous du Corps opérationnel et du Cadre administratif et logistique, tout en posant des réserves pour certains emplois du Corps opérationnel, et d'arrêter, pour chacun d'eux, la catégorie de personnel qui peut s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats:

Emplois vacants	Niveau - nature de l'emploi	Nombre	Catégorie de personnel pouvant postuler	Mode de sélection
Direction des Services à la Communauté - Sous-direction Intervention - Service Intervention/Accidents	Cadre officier - emploi non spécialisé	4 (le nombre d'emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Sécurité Routière - Service Trafic	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction de l'Appui - Sous-direction de l'Information policière - Sous-directeur de l'Information policière	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-direction Appui Spécialisé - Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre officier - emploi non spécialisé	1	Commissaire de police	Entretien de sélection - Épreuves d'aptitude éliminatoires
Direction des Opérations - Adjoint au Directeur des Opérations	Cadre moyen - emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection
Direction Appui - Sous-	Cadre moyen -	1	Inspecteur	Entretien de

direction Sécurité Routière – Service Trafic	emploi non spécialisé	(le nombre d’emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	principal de police	sélection	
Direction Appui – Sous-direction de l'Information policière – Service Gestion de l'Information opérationnelle	Cadre moyen – emploi spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection	de
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre moyen – emploi non spécialisé	1	Inspecteur principal de police	Entretien de sélection – Épreuves d’aptitude éliminatoires	de
Direction Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Groupe de Sécurisation et d'Appui	Cadre de base – emploi non spécialisé	1 (le nombre d’emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d’aptitude éliminatoires	de
Direction Appui – Sous-direction Sécurité Routière – Service Trafic	Cadre de base – emploi non spécialisé	2 (le nombre d’emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection	de
Direction de la Gestion des Ressources humaines - Pool Formation - Cellule Maîtrise de la violence avec et sans armes	Cadre de base – emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d’aptitude éliminatoires	de
Direction Appui - Sous-direction Sécurité routière – Service Radar	Cadre de base – emploi non spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection	de
Direction de l'Appui – Sous-direction Appui Spécialisé – Service Canin	Cadre de base – emploi spécialisé	1	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d’aptitude éliminatoires	de
Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Police judiciaire locale	Cadre de base – emploi spécialisé	3 (le nombre d’emplois à attribuer sera déterminé en fonction des résultats du ou des cycles de mobilité précédents)	Inspecteur de police	Entretien de sélection – Épreuves d’aptitude éliminatoires	de
Direction de la Gestion des Ressources humaines – Responsable du Pool	Calog niveau B – consultant(e) – Emploi non	1	CALog niveau B	Entretien de sélection – Épreuves	de

Recrutement/Mobilité	spécialisé			d'aptitude non éliminatoires
----------------------	------------	--	--	------------------------------

- de ne pas constituer, suite à la sélection des emplois déclarés vacants, une réserve de recrutement telle que visée à l'article VI.II.27 bis de l'arrêté royal du 30 mars 2001 susmentionné.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/45. Zone de police de Charleroi. Echec de recrutement pour les quatre emplois de Commissaire de police – Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Intervention-Accidents, Mobilité 2017-04 série 0455.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, et plus particulièrement les articles VI.II. 8 et 9;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes;

Vu sa délibération du 9 septembre 2013 portant, pour la Zone de police, modification du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 déclarant vacants, dans le cycle de mobilité 2017/04, certains emplois et arrêtant les catégories de personnel qui peuvent s'inscrire pour la vacance d'emploi ainsi que le mode de sélection des candidats;

Vu l'appel aux candidatures n° 2017/04, publié par le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, pour le cadre opérationnel, dont quatre emplois de Commissaire de police pour la Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Intervention-Accidents;

Considérant qu'il est essentiel pour la Zone de police locale de Charleroi de renforcer ses effectifs afin de continuer à assumer les missions qui lui sont dévolues;

Considérant que lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'ouvrir, dans le cycle de mobilité 2017/04, notamment quatre emplois de Commissaire de police pour la Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Intervention-Accidents;

Considérant que le Service Gestion des Carrières de la Direction du Personnel de la Direction générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale a publié ces emplois sous le numéro de série 0455 du cycle de mobilité susvisé;

Considérant que suite à l'appel aux candidatures susvisé, ledit Service Gestion des Carrières a communiqué à la Zone de police la liste des candidats à ces emplois susvisés de Commissaire de police pour la Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Intervention-Accidents; qu'aucun candidat n'a sollicité ces emplois;

Sur proposition du Collège communal,

**Décide:**

De constater l'échec de recrutement pour les quatre emplois de Commissaire de police pour la Direction des Services à la Communauté, Sous-direction Intervention, Service Intervention-Accidents - Mobilité 2017/04, série 0455.

*MM. Goffart, Devilers, Dogru, Casaert, Herman, Panier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/1. ANU-CULTURE 03 CONSEIL - MUSEE DES BEAUX-ARTS -DONATION DE MADAME ANNE BERNARD DE 14 OEUVRES**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 07 mai 1962 en ce qui concerne les dons manuels;

Vu le décret du 11/07/2002 de la Communauté française relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française;

Vu la Loi du 30/06/1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins;

Vu l'acte de donation de Madame Anne BERNARD;

Considérant que Madame Coraly ALIBONI, Conservatrice du Musée des Beaux-Arts signale l'entrée au patrimoine de la Ville de la donation de Madame Anne BERNARD;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : d'accepter le don de Madame Anne BERNARD constitué de :

Marc FEULIEN Sans titre, n.d. Vase sphérique Grès (technique du rakù) 22x diam. 29 cm Signé en bas en creux : Feulien	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2300 Valeur estimée : 350€
E. DELFOSSE Envol n.d. Plâtre sur socle en bois 62 x45 x42 cm (sans base) avec base 75 cm	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2301 Valeur estimée : 300€
E. DELFOSSE Sans titre n.d. Terre cuite 33 x 27 x 21,5 cm Signé en creux sur le haut de la base E. DELFOSSE	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2302 Valeur estimée : 300€
E. DELFOSSE Bulbe n.d. Terre cuite 21 diam. 22 cm Signé au feutre ou à l'encre de Chine sur la base E. DELFOSSE monogrammé en creux ED	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2303 Valeur estimée : 300€
E. DELFOSSE Figure assise n.d. Plâtre 62 x 22x 38 cm Non signé, non daté	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2304 Valeur estimée : 150€
Nu couché n.d. Plâtre 22 x 77 x 25 cm sans socle Non signé, non daté	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2305 Valeur estimée : 150€
E. DELFOSSE Saint François (titre à l'arrière) n.d. Relief en plâtre 78 x 25x 7 cm Signé en bas à gauche	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2306 Valeur estimée : 50€
E. DELFOSSE Sans titre (tête de femme) n.d. Terre cuite 33 x 20x 23 cm Non signé, non daté	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2307 Valeur estimée : 250€
Annie n.d. Terre cuite 39x 25x 30 cm avec socle Signé en creux E. DELFOSSE à l'arrière droite de la base	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2308 Valeur estimée : 250€
E. DELFOSSE Yvette n.d. Matériau pierreux 37 x 19x 30 cm avec socle Signé en creux E. DELFOSSE à l'arrière de la base	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2309 Valeur estimée : 150€
E. DELFOSSE Sans titre (tête de femme) n.d. Terre cuite 35 s 22x 26 cm avec socle Non signé non daté	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2310 Valeur estimée : 250€
E. DELFOSSE Yasmina n.d. Matériau pierreux 39 x 28x 26 cm Signé E. DELFOSSE sur le socle à l'arrière droit	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2311 Valeur estimée : 150€

Fendue à l'arrière		
E. DELFOSSE Maquette préparatoire de "Les cavaliers" (INV 337) relief conservé à l'Hôtel de Ville de Charleroi n.d. Bois 128 x 190 x 6 cm Signé en bas à droite non daté	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2312 Valeur estimée : 100€
E. DELFOSSE Mathilde n.d. Terre cuite 42 x 43 x 25 cm Signé sur l'épaule droite, à l'arrière E. DELFOSSE	Don de Madame Anne BERNARD	N° inventaire à attribuer : 2313 Valeur estimée : 350€

Article 2 : de le faire couvrir "tous risques" pour une valeur de 3.050 €

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/2. ANU-Division Culture77Conseil-Convention - Expo Vitrail - Echange promotionnel et de sponsoring avec la RTBF pour la promotion de l'exposition "La verrerie : une ruche humaine ? Le Pays de Charleroi 1880-1930"**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30; L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le projet de convention d'échange promotionnel et de sponsoring entre la RTBF et la Ville de Charleroi, ci-annexée;

Considérant qu'il convient d'assurer la promotion de l'exposition du Musée du Verre, intitulée "La verrerie : une ruche humaine ? Le Pays de Charleroi 1880-1930" organisée par la Ville de Charleroi au Musée du Verre, du 27/01/2018 au 27/05/2018;

Considérant que la promotion de cette exposition permettra également la promotion d'une image positive pour Charleroi;

Considérant que cette action consistera en la production et la diffusion sur l'antenne radio de "La Première" RTBF de 8 spots promotionnels du 30/01/2018 au 26/03/2018;

Considérant que le coût pour la Ville se limitera au prix de la production du spot (275,00€ HTVA soit 332,75€ TVAC) et à celui de la TVA sur la valeur de la diffusion du spot (341,25€);

Considérant que le sponsoring apporté par la RTBF consistera donc en l'abandon du coût net de diffusion du spot (soit 1.625€ HTVA);

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article unique : d'approuver la convention d'échange promotionnel et de sponsoring avec la RTBF dans le cadre de l'exposition "La verrerie : une ruche humaine ? Le Pays de Charleroi 1880-1930" organisée par la Ville de Charleroi au Musée du Verre, du 27/01/2018 au 27/05/2018.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/3. Règlement relatif à la mise à disposition de téléphones mobiles par la Ville de Charleroi, à leur utilisation et à la prise en charge des frais de communications.**

L'urgence est admise à l'unanimité;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement L1122-30;

Vu sa délibération du 26 mai 2008 relative à l'avenant n° 1 au règlement concernant la mise à disposition des GSM par la Ville de Charleroi, à leur utilisation et en charge des frais de communications ;

Vu sa délibération du 29 juin 2015 relative à l'avenant n° 2 au règlement concernant la mise à disposition des GSM par la Ville de Charleroi, à leur utilisateur et en charge des frais de communications ;

vu sa délibération du 4 septembre 2017 relative à l'avenant n° 3 au règlement concernant la mise à disposition des GSM par la Ville de Charleroi, à leur utilisateur et en charge des frais de communications

Vu la proposition du règlement ci-annexé ;

Vu le P.V. de concertation du 17 janvier 2018;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement et y appliquer les différents changements;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**



Article 1 - d'approuver le règlement concernant la mise à disposition gratuite de téléphones mobiles par la ville de Charleroi pour son personnel et les membres du Collège communal, à leur utilisation et à la prise en charge des frais de communications.

Article 2 - de considérer que le règlement entre en vigueur après acceptation de la Tutelle.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Devilers C., Imane, Casaert, Sonnet, Dogru, Tanzilli, Panier, Imane, Jadoul, Hoebeke, Herman, Goffart, Mme Salvi ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/4. Agence de Développement Local Urbain (ADLU) sous forme d'une Régie Communale Autonome. Désignation des administrateurs et au sein du collège des commissaires**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30 et L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017 – Objet 41 relatif à la création d'une Agence de Développement Local Urbain (ADLU) sous la forme d'une Régie Communale Autonome (RCA) approuvée par l'autorité de tutelle le 29 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 – objet 38 relatif à l'approbation des statuts modifiés approuvée par l'autorité de tutelle le 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'au vu des statuts il y a lieu de désigner les administrateurs au sein du Conseil communal, les administrateurs externes et un collège de commissaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 décembre 2017 – Objet 257 proposant de désigner pour 3 ans un réviseur pour l'ADLU et décidant d'attribuer le marché à Audicia sise rue de Bomérée, 89 à 6534 Gozée ;

Entend l'intervention de Mme Sofie Merck;

Sur proposition du Collège communal;

Par 41 (quarante et une) voix pour et 1 (une) voix contre;

**Décide:**

de procéder à la désignation de :

**Article 1 :**

PS

MM. Paul Magnette, Jean-Philippe Preumont, David Jadoul, Christian Meysman, Hicham Imane et Maxime Felon

MR

Mme Ornella Cencig et M. Maxime Sempo

cdH

Mme Véronique Salvi

PTB

Mme Sofie Merckx

Ecolo

M. Xavier Desgain

**Conseillers communaux, en qualité d'administrateurs**

MM. Jean-Luc Calonger, Raphaël Pollet, Fadel Azzouzi, Georgios Maillis et Frédéric Fraiture, sur présentation du Collège **en qualité d'administrateurs externes**

M. Philippe Hembise, Mme Fabienne Devilers **en qualité de commissaires** qui composeront le collège des commissaires

d'un réviseur d'entreprise à savoir Audicia, rue de Bomérée, 89 à 6534 Gozée **en qualité de commissaire** qui composera le collège des commissaires.

**Article 2 :**

Copie de la présente délibération sera transmise aux intéressé(e)s et au siège social de l'ADLU sis avenue de l'Europe, 13 à 6000 Charleroi.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/5. EAS - Enseignement de Promotion sociale – Année scolaire 2017/2018 – Appel aux candidats éducateur-économistes pour la constitution d'une réserve de candidats potentiels pour des remplacements d'une durée inférieure ou égale à 15 semaines dans les établissements d'enseignement de Promotion sociale – Approbation.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Loi du 29/07/1991 telle que modifiée relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 06/06/1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement l'article 27 bis traitant du pouvoir organisateur et les articles 37 à 44 quater traitant des fonctions de sélection ;

Vu le Décret du 02/02/2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement les articles 99 à 107 traitant de l'accès aux fonctions de sélection et de promotion dans l'enseignement subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04/07/2002, tel que modifié, précisant les attributions et définissant les profils de fonction des titulaires d'une fonction de promotion et de sélection en application de l'article 18 du Décret du 04/01/1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et plus particulièrement l'annexe 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/01/2016 - Objet 28 définissant des profils de fonction, notamment le profil de la fonction d'éducateur-économiste ;

Considérant qu'afin de procéder au remplacement d'éducateur-économistes dans des établissements d'enseignement de Promotion sociale éloignés de leurs fonctions pour une durée inférieure ou égale à 15 semaines, il est indispensable de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste d'éducateur-économiste d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Pouvoir organisateur de lancer l'appel aux candidats ci-annexé par voie d'affichage aux valves des écoles et contre accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux directeurs et directrices d'école ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

Article unique : d'autoriser le lancement de l'appel aux candidats ci-annexé, par voie d'affichage aux valves des écoles et contre accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux Directeurs et Directrices d'école et ce, afin de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste d'éducateur-économiste d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/6. EAS - Enseignement de Promotion sociale – Année scolaire 2017/2018 – Appel aux candidats sous-directeurs pour la constitution d'une réserve de candidats potentiels pour des remplacements d'une durée inférieure ou égale à 15 semaines dans les établissements d'enseignement de Promotion sociale – Approbation.**

L'urgence est votée à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Loi du 29/07/1991 telle que modifiée relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 06/06/1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement l'article 27 bis traitant du pouvoir organisateur et les articles 37 à 44 quater traitant des fonctions de sélection ;

Vu le Décret du 02/02/2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement les articles 99 à 107 traitant de l'accès aux fonctions de sélection et de promotion dans l'enseignement subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04/07/2002, tel que modifié, précisant les attributions et définissant les profils de fonction des titulaires d'une fonction de promotion et de sélection en application de l'article 18 du Décret du 04/01/1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et plus particulièrement l'annexe 5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/01/2016 - Objet 28 définissant des profils de fonction, notamment le profil de la fonction de sous-direction ;

Considérant qu'afin de procéder au remplacement de sous-directeurs des établissements d'enseignement de Promotion sociale éloignés de leurs fonctions pour une durée inférieure ou égale à 15 semaines, il est indispensable de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste de sous-direction d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Pouvoir organisateur de lancer l'appel aux candidats ci-annexé par voie d'affichage aux valves des écoles et contre accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux directeurs et directrices d'école ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

Article unique : d'autoriser le lancement de l'appel aux candidats ci-annexé, par voie d'affichage aux valves des écoles et accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux Directeurs et Directrices d'école et ce, afin de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste de sous-direction d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/7. EAS - Enseignement de Promotion sociale – Année scolaire 2017/2018 – Appel aux candidats directeurs pour la constitution d'une réserve de candidats potentiels pour des remplacements d'une durée inférieure ou égale à 15 semaines dans les établissements d'enseignement de Promotion sociale – Approbation.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu la Loi du 29/07/1991 telle que modifiée relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 06/06/1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné et plus particulièrement l'article 27 bis traitant du pouvoir organisateur et les articles 45 à 52 quater traitant des fonctions de promotion ;

Vu le Décret du 02/02/2007, tel que modifié, fixant le statut des directeurs et plus particulièrement les articles 99 à 107 traitant de l'accès aux fonctions de sélection et de promotion dans l'enseignement subventionné ;

Vu le procès-verbal n° 85 de la Commission paritaire locale de l'enseignement de la Ville de Charleroi du 10/06/2016 ;

Vu le procès-verbal n° 89 de la Commission paritaire locale de l'enseignement de la Ville de Charleroi réunie en date du 27/04/2017 dont les membres ont accepté à l'unanimité le point concernant la constitution d'une réserve de recrutement pour des remplacements de directeurs d'une durée inférieure ou égale à 15 semaines ;

Considérant qu'afin de procéder au remplacement de directeurs et directrices d'établissements d'enseignement de Promotion sociale éloignés de leurs fonctions pour une durée inférieure ou égale à 15 semaines, il est indispensable de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste de direction d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018 ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Pouvoir organisateur de lancer l'appel aux candidats ci-annexé par voie d'affichage aux valves des écoles et contre accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux directeurs et directrices d'école ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **Décide:**

Article unique : d'autoriser le lancement de l'appel aux candidats ci-annexé, par voie d'affichage aux valves des écoles et accusé de réception des membres du personnel via une liste confiée aux Directeurs et Directrices d'école et ce, afin de constituer une réserve de candidats potentiels à un poste de direction d'établissement d'enseignement de Promotion sociale, à partir de l'année scolaire 2017/2018.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/8.            Marché Public de fournitures – Procédure concurrentielle avec négociation – marché N°2017-89 - Mobilier - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le présent objet est retiré de l'ordre du jour

**2018/1/U/9.            06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 005/ Conseil Consultatif des Aînés (C.C.A.) - Modifications des membres**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 26//01/15 (objet 15) arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur du C.C.A.;

Vu la démission de Madame Rachel VOEGT du mouvement qu'elle représentait au sein du C.C.A., à savoir ENEO;

Vu l'article 13 des statuts du C.C.A.;

Considérant qu'il y a obligation de procéder au remplacement de ce membre;

Considérant que le Conseil communal doit acter les modifications apportées à la composition des membres du C.C.A.;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

Article 1 : d'acter la démission de Madame Rachel VOEGT, membre effectif représentant ENEO

Article 2 : d'acter son remplacement par Madame Madeleine CARPEAU en tant que représentante effective d'ENEEO

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/10. 06/ANU/Division Loisirs/ Service des Aînés /Conseil 004/ Répartition des subsides 2017 aux amicales et comités d'oeuvres en faveur des personnes âgées - Modifications de données**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 et L 1124-40;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs Locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 19/12/2016 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 23/10/2017 (objet 2017/9/62) approuvant la répartition des subsides 2017 aux amicales et comités d'oeuvres en faveur des personnes âgées;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux membres bénéficiaires desdits subsides;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité;

**Décide:**

Décide : de prendre acte des diverses modifications à apporter aux membres bénéficiaires desdits subsides comme suit :

\* ENEO - Section Couillet - le n° de registre national de Mr Serge FAVARO est le 52050810902 et non 52050810924

\* Pens. Socialistes - Section de Gilly : le n° de registre national de Mr Willy FALISE est le 57072208516 et non le 57072208585

\* Amicale groupement PPP Providence -TMM- Ruau : le trésorier est Mr Emmanuel MARTENS (RN : 341121113724) et non Mr POINCIGNON

\* Vétérans métallos de Mont/Marchienne : changement de comité au 19/12/17 : nouvelle trésorière : Mme DELLA PENNA Myrienne (RN 5722103237) remplace Mme Vanessa LEBRUN

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Preumont, Mme Manouvrier ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/11. CIT-AC POP - Section de Monceau-sur-Sambre - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de l' "avenue Paul Pastur" par "avenue du Ry à Sorcières".**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 15/02/2011 (objet n°: 07/c/16) relative à l'élimination des doublons odonymiques ;

Vu le courrier adressé le 16/12/2014 à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie proposant de modifier la dénomination de l' "avenue Paul Pastur" de la section de Monceau-sur-Sambre, par "avenue du Ry à Sorcières" ;

Vu la réponse du 30/12/2014 de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, laquelle marque son accord sur la nouvelle appellation ;

Considérant que l' "avenue Paul Pastur" située à la section de Monceau-sur-Sambre fait partie des cas d'homonymies nés de la fusion des communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide:**

Article 1 : de modifier le nom de l' "avenue Paul Pastur" de la section de Monceau-sur-Sambre par l'appellation "avenue du Ry à Sorcières" ;

Article 2 : de charger le service de la voirie d'acquérir et d'apposer les nouvelles plaques d'identification de cette rue ;

Article 3 : de demander au Registre National de procéder au changement de dénomination dans le dossier administratif des riverains (fiche RN1) ;

Article 4 : de charger la Direction de la Citoyenneté d'informer par courrier les citoyens concernés ainsi que divers organismes (police, services de secours, ores, voo, bpost, proximus, swde, cadastre, contributions, ...) du changement de dénomination ;

Article 5 : de modifier gratuitement l'information de l'adresse contenue sur la puce de la carte d'identité électronique des personnes concernées, suivant le règlement taxes du 9/09/2013 ;

**2018/1/U/12. TEC - Patrimoine – 6040 Charleroi (Jumet) – Biens communaux sis rue Frison, 54A (ancienne Ecole Belle-Vue) - Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Acceptation du montant proposé.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/118, décidant :

- d'approuver la note de synthèse du 13 juin 2017 présentée ;
- de désaffecter et de transférer, à la date du 4 septembre 2017, du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville de Charleroi, les biens communaux (ancienne École Belle-vue) sis rue Frison 54A, à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section A 614 W3 et A 614 X3, d'une surface cadastrale totale de 2.525 m<sup>2</sup>, d'une superficie selon mesurage de 1667 m<sup>2</sup> et d'en confier la gestion au service concerné ;
- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré des biens communaux (ancienne École Belle-vue) sis rue Frison 54A, à 6040 Charleroi (Jumet) cadastrés ou l'ayant été section A 614 W3 et A 614 X3 ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au mercredi 20 décembre 2017 à 10h00 ;

Vu les quinze offres qui ont été déposées :

1. 10.000,00 EUR pour Monsieur Djilali METOUS ;
2. 12.000,00 EUR pour Monsieur Emmanuel NTOUMOS ;
3. 25.000,00 EUR pour Monsieur Mario BARDELLA ;
4. 50.000,00 EUR pour Monsieur Gennaro DISCOLO ;
5. 25.000,00 EUR pour Monsieur David VANHORICK ;



6. 57.000,00 EUR pour Monsieur Rade JOVANOVIC ;
7. 58.000,00 EUR pour Madame Sandra GOMEZ ACERO ;
8. 60.000,00 EUR pour Monsieur Giovanni GENOVESE ;
9. 30.000,00 EUR pour Monsieur Matteo DI NAUTA ;
10. 61.000,00 EUR pour Madame Kubra IPEK ;
11. 64.000,00 EUR pour Monsieur Nicolas MPANITSIOTIS ;
12. 30.000,00 EUR pour Monsieur Luis DURAN - CALDERON ;
13. 63.500,00 EUR pour Monsieur Jonathan COUNSON ;
14. 25.000,00 EUR pour Monsieur Luc LECHIEN (S.P.R.L. WIC) ;
15. 1.000,00 EUR pour Jean-Michel DASSY ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 20 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 115.000,00 EUR, déposée par Madame Kubra IPEK;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au mercredi 20 décembre 2017 à 10h00 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, Madame Kubra IPEK a déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 115.000,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/118, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 125.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que l'on constate un léger écart de 10.000,00 EUR entre l'estimation et l'offre la plus élevée ;

Considérant que le bâtiment est équipé d'une chaudière centrale qui a été démantelée, de cloisons intérieures qui sont à remplacer, d'aucune isolation, de plusieurs fenêtres brisées, d'une porte arrière complètement détruite, etc...et que dès lors, les frais de rénovation seront conséquents ;

Considérant que ce bâtiment génère des coûts pour la ville par le fait notamment de l'entretien de ses abords, de veiller à la fermeture de ses accès, de l'assurer, etc... et que celui-ci étant vide d'occupation est susceptible d'être encore sujet à du vandalisme ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à accepter l'offre d'un montant de 115.000,00 EUR déposée par Madame Kubra IPEK ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 15/01/2018 joint en annexe ;

**Décide:**

- Article 1: de marquer son accord sur la dernière offre d'un montant de 115.000,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 20 décembre 2017 à 10h00 par Madame Kubra IPEK domiciliée rue Jules Destrée, 2A à 6040 Charleroi (Jumet), pour l'acquisition de gré à gré, des biens communaux (ancienne École Belle-vue) sis rue Frison 54A, à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section A 614 W3 et A 614 X3, d'une surface cadastrale totale de 2.525 m<sup>2</sup> mais d'une superficie selon mesurage de 1667 m<sup>2</sup> ;
- Article 2: de charger le notaire de Madame Kubra IPEK de dresser dans un délai de 2 mois le projet d'acte de vente afin qu'il soit soumis au Conseil communal pour une décision définitive de vente ;
- Article 3: le montant de la vente sera versé sur le budget 2018 de la Ville de Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/13. TEC - Patrimoine – 6001 Charleroi (Marcinelle) – Bien communal sis rue Huart Chapel, 6 - Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Acceptation du montant proposé.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/117, décidant :

- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis rue Huart Chapel, 6 à 6001 Charleroi (Marcinelle), cadastré ou l'ayant été section C 420 G, d'une surface cadastrale de 04 ares 50 centiares ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant ;

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au mardi 19 décembre 2017 à 10h00 ;

Vu les trois offres qui ont été déposées :

1. 20.000,00 EUR pour Monsieur Vincenzo GARGIULO ;

2. 20.000,00 EUR pour Monsieur Nicolas MPANITSIOTIS ;
3. 10.000,00 EUR pour les conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 19 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 48.500,00 EUR, déposée par les conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au mardi 19 décembre 2017 à 10h00 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, les conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER ont déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 48.500,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/117, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 70.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que l'on constate un écart de 21.500,00 EUR entre l'estimation et l'offre la plus élevée;

Considérant que le bâtiment n'a pas de chauffage central ni aucun équipement de chauffage, que l'installation électrique est très vétuste, que les équipements de la cuisine et de la salle de bain sont très rudimentaires et ont de plus été vandalisés, etc...et que dès lors, les frais de rénovation seront conséquents ;

Considérant qu'un dépôt clandestin d'immondices est régulièrement constaté au niveau de la porte du garage du bâtiment ;

Considérant que ce bâtiment génère des coûts pour la ville par le fait notamment de l'entretien de ses abords, de veiller à la fermeture de ses accès, de l'assurer, etc... et que celui-ci étant vide d'occupation est susceptible d'être encore sujet à du vandalisme ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à accepter l'offre d'un montant de 48.500,00 EUR déposée par les conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 15/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

- Article 1: de marquer son accord sur la dernière offre d'un montant de 48.500,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 19 décembre 2017 à 10h00 par les conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER, domiciliés rue de Loverval, 594 à 6200 Châtelet, pour l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue Huart Chapel, 6 à 6001 Charleroi (Marcinelle), cadastré ou l'ayant été section C 420 G, d'une surface cadastrale de 04 ares 50 centiares ;

- Article 2: de charger le notaire des conjoints Martine BLOUQUIAUX - Jean-Michel BARBIER de dresser dans un délai de 2 mois le projet d'acte de vente afin qu'il soit soumis au Conseil communal pour une décision définitive de vente ;

- Article 3: le montant de la vente sera versé sur le budget 2018 de la Ville de Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/14. TEC - Patrimoine – 6040 Charleroi (Jumet) – Biens communaux sis rue des Hamendes, 84 - Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Acceptation du montant proposé.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/120, décidant :

- d'approuver la note de synthèse du 02 juin 2017 présentée ;
- de désaffecter et de transférer, à la date du 4 septembre 2017, du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville de Charleroi, les biens sis rue des Hamendes, 84 à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section B 1185 B 23, d'une contenance cadastrale de 3.179 m<sup>2</sup> et d'en confier la gestion au service concerné ;
- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré des biens communaux sis rue des Hamendes, 84 à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section B 1185 B 23, d'une contenance cadastrale de 3.179 m<sup>2</sup> ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal relancera la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant ;

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 10h00 ;

Vu les seize offres qui ont été déposées :

1. 10.000,00 EUR pour Monsieur Djilali METOUS ;
2. 1,00 EUR pour Monsieur Fabian PACIFICI - A.S.B.L. Château Mondron ;
3. 30.000,00 EUR pour Monsieur Vincenzo GARGIULO ;
4. 10.000,00 EUR pour Monsieur Nicolas MPANITSIOTIS ;

5. 20.000,00 EUR pour Monsieur Farid M'BAREK ;
6. 50.000,00 EUR pour Monsieur Durmus OZBEK;
7. 10.000,00 EUR pour Madame Angela KRINIS ;
8. 40.000,00 EUR pour Monsieur Simon BOMBOI ;
9. 40.000,00 EUR pour Monsieur Enzo CASCETTA ;
10. 35.000,00 EUR pour Monsieur Mohamed AIT LAHCEN ;
11. 27.000,00 EUR pour Monsieur Didier WANUFEL ;
12. 10.000,00 EUR pour Monsieur Mousa SARIHAN ;
13. 26.000,00 EUR pour Monsieur Guy LENGELE ;
14. 25.000,00 EUR pour Monsieur Luc LECHIEN - S.P.R.L. WIC ;
15. 25.000,00 EUR pour Madame Michaela PIERONT ;
16. 55.000,00 EUR pour Monsieur Vittorio METTEWIE - S.A. Next Day Group ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 21 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 165.000,00 EUR, déposée par Monsieur Vittorio METTEWIE pour le compte de la S.A Next Day Group;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 10h00 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, Monsieur Vittorio METTEWIE pour le compte de la S.A. Next Day Group a déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 165.000,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/120, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 150.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure de 15.000,00 EUR par rapport à l'estimation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à accepter l'offre d'un montant de 165.000,00 EUR déposée par Monsieur Vittorio METTEWIE pour le compte de la S.A. Next Day Group ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 15/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

- Article 1: de marquer son accord sur la dernière offre d'un montant de 165.000,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 21 décembre 2017 à 10h00 par Monsieur Vittorio METTEWIE, représentant de la S.A. Next Day Group dont le siège social se situe Boulevard L. Mettwie, 312 Bte 10 à 1080 Bruxelles, pour l'acquisition de gré à gré, des biens communaux sis rue des Hamendes, 84 à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section B 1185 B 23, d'une contenance cadastrale de 3.179 m<sup>2</sup> ;

- Article 2: de charger le notaire de la S.A. Next Day Group de dresser dans un délai de 2 mois le projet d'acte de vente afin qu'il soit soumis au Conseil communal pour une décision définitive de vente ;

- Article 3: le montant de la vente sera versé sur le budget 2018 de la Ville de Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/15. TEC - Patrimoine – 6031 Charleroi (Monceau-sur-Sambre) – Bien communal sis rue Y. Vieslet, 8/10 - Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Acceptation du montant proposé.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/116, décidant :

- d'approuver la note de synthèse du 02 juin 2017 présentée ;
- de désaffecter et de transférer, à la date du 4 septembre 2017, du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville de Charleroi, le bien communal sis rue Yvonne Vieslet, 8/10 à 6031 Charleroi (Monceau-sur-Sambre), cadastré ou l'ayant été section B 57 Z 20, d'une surface cadastrale de 340 m<sup>2</sup> et d'en confier la gestion au service concerné ;
- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien communal sis rue Yvonne Vieslet, 8/10 à 6031 Charleroi (Monceau-sur-Sambre) cadastré ou l'ayant été section B 57 Z 20, d'une surface cadastrale de 340 m<sup>2</sup> ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant ;

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au mercredi 20 décembre 2017 à 13h30 ;

Vu les quatre offres qui ont été déposées :

1. 20.000,00 EUR pour Monsieur Eric SPERLINGA ;
2. 25.000,00 EUR pour Monsieur Monsieur Luis DURAN-CALDERON ;
3. 20.000,00 EUR pour Monsieur Anthony MOREIRA DA SILVA ;
4. 20.000,00 EUR pour Monsieur Giovanni GENOVESE ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 20 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 48.000,00 EUR, déposée par Monsieur Luis DURAN-CALDERON ;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au mercredi 20 décembre 2017 à 13h30 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, Monsieur Luis DURAN-CALDERON a déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 48.000,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/116, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 90.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que l'on constate un écart de 42.000,00 EUR entre l'estimation et l'offre la plus élevée ;

Considérant que le candidat acquéreur envisage de transformer l'ancien bâtiment scolaire en plusieurs logements et que dès lors les frais de rénovation seront très conséquents ;

Considérant que ce bâtiment génère des coûts pour la ville par le fait notamment de l'entretien de ses abords, de veiller à la fermeture de ses accès, de l'assurer, etc... et que celui-ci étant vide d'occupation est susceptible d'être davantage sujet à du vandalisme ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à accepter l'offre d'un montant de 48.000,00 EUR déposée par Monsieur Luis DURAN-CALDERON ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 40 (quarante) voix pour et 1 (une) abstention;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 15/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

- Article 1: de marquer son accord sur la dernière offre d'un montant de 48.000,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 20 décembre 2017 à 13h30 par Monsieur Luis DURAN-CALDERON, domicilié rue Sart-les-Moulins, 88 à 6044 Charleroi (Roux), pour l'acquisition de gré à gré, du bien communal sis rue Yvonne Vieslet, 8/10 à 6031 Charleroi (Monceau-sur-Sambre) cadastré ou l'ayant été section B 57 Z 20, d'une surface cadastrale de 340 m<sup>2</sup> ;

- Article 2: de charger le notaire de Monsieur Luis DURAN-CALDERON de dresser dans un délai de 2 mois le projet d'acte de vente afin qu'il soit soumis au Conseil communal pour une décision définitive de vente ;

- Article 3: le montant de la vente sera versé sur le budget 2018 de la Ville de Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/16. TEC - Patrimoine – 6040 Charleroi (Jumet) – Biens communaux sis rue De Condé, 17 et rue Jules Coppée - Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Acceptation du montant proposé.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/115, décidant :

- d'approuver la note de synthèse du 06 juin 2017 présentée ;
- de désaffecter et de transférer, à la date du 4 septembre 2017, du patrimoine public vers le patrimoine privé de la Ville de Charleroi, les biens (ancienne Ecole de Tongres) sis rue De Condé, 17 et rue Coppée, (anciennement +11) à 6040 Charleroi (Jumet), cadastrés ou l'ayant été section B 582 N 3 et B 582 P 3, d'une surface cadastrale totale de 2.280 m<sup>2</sup> et d'en confier la gestion au service concerné ;
- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré des biens communaux (ancienne école de Tongres) sis rue De Condé, 17 et rue Coppée, (anciennement +11) à 6040 Charleroi (Jumet) cadastrés ou l'ayant été section B 582 N 3 et B 582 P 3, d'une surface cadastrale totale de 2.280 m<sup>2</sup> ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal relancera la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant ;

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 13h30 ;

Vu les dix offres qui ont été déposées :

1. 10.000,00 EUR pour Monsieur Djilali METOUS ;
2. 20.000,00 EUR pour Eric SPERLINGA ;
3. 32.500,00 EUR pour Monsieur Jimmy VARRICCHIO ;



4. 30.000,00 EUR pour Monsieur Stefano VIZZINI ;
5. 5.000,00 EUR pour Monsieur Mahmoud KAOUASS et Grégory MACAIGNE - A.S.B.L. ;
6. 40.500,00 EUR pour Monsieur Johnathan COUNSON;
7. 10.000,00 EUR pour Mousa SARIHAN ;
8. 15.000,00 EUR pour Monsieur Simon BOMBOI ;
9. 25.000,00 EUR pour Monsieur Luc LECHIEN (S.P.R.L. WIC) ;
10. 15.000,00 EUR pour Madame Michaela PIERONT ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 21 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 151.000,00 EUR, déposée par Monsieur Jimmy VARRICCHIO et Monsieur Raffaele BAGNARA ;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au jeudi 21 décembre 2017 à 13h30 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, Monsieur Jimmy VARRICCHIO et Monsieur Raffaele BAGNARA ont déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 151.000,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/115, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 135.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure de 16.000,00 EUR par rapport à l'estimation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à accepter l'offre d'un montant de 151.000,00 EUR déposée par Monsieur Jimmy VARRICCHIO et Monsieur Raffaele BAGNARA ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 40 (quarante) voix pour et 1 (une) abstention;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 15/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

- Article 1: de marquer son accord sur la dernière offre d'un montant de 151.000,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 21 décembre 2017 à 13h30 par Monsieur Jimmy VARRICCHIO domicilié rue Rogier, 35 à 6040 Charleroi (Jumet) et Monsieur Raffaele BAGNARA domicilié rue Victor Ernest, 19 à 6040 Charleroi (Jumet), pour l'acquisition de gré à gré, des biens communaux sis rue De Condé, 17 et rue Jules Coppée, à 6040 Charleroi (Jumet) cadastrés ou l'ayant été section B 582 N 3 et B 582 P 3, d'une surface cadastrale totale de 2.280 m<sup>2</sup> ;

- Article 2: de charger le notaire de Monsieur Jimmy VARRICCHIO et Monsieur Raffaele BAGNARA de dresser dans un délai de 2 mois le projet d'acte de vente afin qu'il soit soumis au Conseil communal pour une décision définitive de vente ;

- Article 3: le montant de la vente sera versé sur le budget 2018 de la Ville de Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/17. ANU-DivisionCulture6Conseil-Palais des Beaux-Arts de Charleroi - Modification de la composition du Conseil d'Administration.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le mail du 22/01/2018 de Monsieur Paul Magnette, Bourgmestre;

Vu l'extrait de procès-verbal de la réunion du 13/12/16, du Conseil d'administration de l'Asbl Palais des Beaux-Arts actant la démission de Monsieur Eric De Clercq de son poste de Président du Conseil d'administration de l'Asbl des Beaux-Arts de Charleroi;

Considérant que Monsieur Eric De Clercq a démissionné de sa qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration du Palais des beaux-Arts de Charleroi;

Considérant que par son mail du 22/01/18, Monsieur Paul Magnette, Bourgmestre sollicite la désignation de Monsieur Marc Dascotte au titre de membre du Conseil d'administration de l'Asbl Palais des Beaux-Arts et le propose à la présidence en remplacement de Monsieur Eric De Clercq, démissionnaire;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Décide:**

**Article 1** : de confirmer la désignation de Monsieur Marc Dascotte au titre de membre du Conseil d'administration

**Article 2** : de proposer Monsieur Marc Dascotte à la présidence

de l'Asbl Palais de Beaux-Arts de Charleroi, en remplacement de Monsieur Eric De Clercq, démissionnaire;

**Article 3** : la présente délibération sera transmise à l'Asbl Palais des Beaux-Arts.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/18. Affaire Juridiques - Transfert des missions de propreté publique à l'ICDI - vente de matériel - transfert des crédits de financement**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu les statuts de l'ICDI;

Considérant que la Ville de Charleroi est affiliée à l'ICDI, Association de Communes, Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi;

Considérant que par une délibération de son Assemblée générale du 21 juin 2017, la SCRL Association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi, en abrégé ICDI, a entériné la modification de ses statuts pour permettre la création d'un nouveau secteur d'activités, la propreté et la salubrité publiques ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 délibérant sur la création du nouveau secteur 2, propreté et salubrité publiques;

Considérant que ce secteur d'activités propreté et salubrité publiques recouvre les trois domaines suivants :

- La prévention ;
- La répression ;
- Le nettoyage tant mécanisé que manuel.

Considérant que les articles 4.3 et 4.4 des statuts de l'ICDI disposent que :

#### 4.3.- Adhésion

Seules les communes affiliées au secteur d'activités 1 peuvent adhérer au secteur d'activités 2.

L'adhésion au secteur d'activités 2 pourra être limitée à un des trois domaines d'activités.

L'adhésion au domaine d'activités de nettoyage pourra être temporairement limitée à certaines opérations par une convention particulière à conclure avec la commune adhérente, aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

#### 4.4.- Modalités d'adhésion au secteur d'activités 2

Lorsqu'une commune affiliée au secteur d'activités 1 décide d'adhérer au secteur d'activités 2, elle notifie la décision de son conseil communal au Conseil d'Administration.

Au moment de son adhésion au secteur d'activités 2, la commune souscrit en numéraire au moins une part sociale de catégorie C, telle que prévue à l'article 10 des présents statuts.

Dans l'année de son adhésion, la commune fait part au Conseil d'Administration de son souhait d'effectuer un apport en nature.

Considérant que dans un but d'amélioration, de professionnalisation et rationalisation du service, notamment par la mise en commun des moyens communaux, il est de l'intérêt de la Ville de Charleroi de confier la compétence de propreté et salubrité publiques sur son territoire à l'ICDI et par conséquent d'adhérer au secteur d'activités 2 ;

Considérant que la souscription d'une part C et sa libération sont suffisantes pour permettre cette adhésion ;

Considérant que, pour les activités de nettoyage qui sont complexes et nécessitent la mise en œuvre de moyens humains et matériels importants, il est indispensable de prévoir une période de test limitée qui aura un caractère préparatoire ;

Considérant que l'article 4.3 alinéa 3 des statuts de l'ICDI autorise qu'elle conclue une convention avec la Ville limitant temporairement l'adhésion à certaines activités de nettoyage public ;

Considérant qu'en séance du 26 juin 2017, la Ville de Charleroi a approuvé la convention relative au nettoyage acceptée par le conseil d'administration de l'ICDI qui organise l'adhésion en deux phases à ce domaine d'activités ;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le territoire communal sur lequel l'ICDI réalisera ses activités ;

Considérant que pour pouvoir permettre la réalisation, par l'ICDI, de ces activités de nettoyage, il y a lieu de transférer une partie du matériel nécessaire appartenant à la Ville de Charleroi ;

Considérant que cette vente de gré à gré, sans publicité, se justifie par l'intérêt général, par la nature du secteur d'activités visé, par la rationalisation et la mise en commun des moyens existants ;

Considérant que la détermination de la valeur de reprise du matériel est établie comme suit :

1. Pour le matériel d'investissement cédé par la ville de Charleroi qui ne fait plus l'objet d'un financement (quitte et libre de toutes dettes) : les valeurs de reprises sont déterminées par un bureau d'expertise spécialisé sous le contrôle de la société RSM, Réviseur d'Entreprise, représentée par Monsieur LEJUSTE.

2. Pour le matériel d'investissement cédé par la ville de Charleroi faisant actuellement encore l'objet d'un financement ouvert : les valeurs de reprises sont déterminées sur base du solde des crédits arrêtés à la date de cession.

3. Pour les consommables c'est-à-dire le stock des brosses pour balayeuses, la valeur a été définie de commun accord entre l'intercommunale et la ville de Charleroi. Valeur également validée par le Réviseur d'Entreprises.

Considérant le tableau dressé et annexé à la présente, déterminant les valeurs du matériel, approuvé par le Réviseur d'entreprises RSM ;

Considérant que l'organisme prêteur (Belfius Banque) a marqué son accord sur la reprise par l'ICDI des contrats de financement conclus par la Ville et toujours en cours ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 40 (quarante) voix pour et 1 (une) abstention;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 29/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

Article 1 : d'entériner le territoire communal sur lequel l'ICDI réalisera ses missions, selon le plan en annexe ;

Article 2 : de vendre, de gré à gré, sans publicité, à l'ICDI le matériel nécessaire à l'exercice de ses missions de propreté et de salubrité publiques selon le tableau en annexe, et ce à la date du 1er mars 2018 ;

Article 3 : d'approuver les valeurs des biens d'investissement et des consommables aux conditions suivantes :

- Le matériel faisant l'objet d'un rapport d'expertise sera cédé à l'intercommunale sur base de la valeur détaillée dans ce rapport.

- Le matériel faisant l'objet d'ouvertures de crédit sera cédé à l'intercommunale sur base de la valeur résiduelle des tableaux d'amortissements financiers des crédits à la date de cession définie.

- le stock des consommables sera cédé à l'intercommunale sur base de l'accord commun de valorisation.

Article 4 : d'approuver, pour les biens d'investissements faisant l'objet d'une ouverture de crédit, que l'intercommunale, en accord avec l'organisme prêteur, prendra à sa charge à la date de cession définie, la

continuité des remboursements des crédits ouverts dans les mêmes conditions de taux et de durées restantes à couvrir que celles octroyées par l'organisme prêteur à la Ville de Charleroi ;

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/19. Agence de Développement Local Urbain (ADLU) sous forme d'une Régie Communale Autonome. Approbation du budget 2018.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 - Objet 41 décidant la création d'une Agence de Développement Local Urbain (ADLU) sous forme de Régie Communale Autonome et approuvant les statuts de cette nouvelle structure;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 - Objet 38 décidant d'approuver la modification des statuts suite à l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux;

Vu sa délibération de ce jour proposant la désignation des administrateurs et des membres du Collège des commissaires;

Sur proposition du Collège communal;

Par 40 (quarante) voix pour et 1 (une) abstention;

**Décide:**

**Article 1 :**

d'approuver le budget 2018 de l'Agence de Développement Local Urbain (ADLU) repris en annexe.

**Article 2 :**

d'adopter la présente préfiguration du budgétaire, étant entendu que le plan financier précis sera établi pour le 31 décembre 2018 au plus tard, en étroite collaboration avec le CRAC par la future équipe dirigeante

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/20. Vérification des pouvoirs et installation de Madame MANGUNZA MUZINGA Rose en qualité de Conseillère communale.**

L'urgence a été admise à l'unanimité

Le présent point a été présenté en début de séance publique après l'approbation du procès-verbal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Considérant qu'en date du 18 décembre 2017, le Conseil communal a accepté la démission de Madame Bakkouche Djamilia de son mandat de conseillère communale;

Considérant que le suppléant Monsieur Ternoey Michaël qui a obtenu 499 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012 a prêter serment en qualité de conseiller communal en remplacement de Monsieur Italiano Gaëtano;

Considérant que la suppléante Madame Quisenaire Albine qui a obtenu 480 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012 a refusé le mandat de conseillère communale;

Considérant que la suppléante, Madame Mangunza Muzinga Rose, qui a obtenu 452 suffrages à l'élection du 14 octobre 2012, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

#### **Article 1**

les pouvoirs de Madame Mangunza Muzinga Rose en qualité de de Conseillère communale sont validés

#### **Article 2**

Elle achèvera le mandat de Madame Bakkouche Djamilia

Madame Mangunza Muzinga Rose prête ensuite, entre les mains du président du Conseil communal, Monsieur Magnette Paul, le serment constitutionnel :

**"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"**

Après accomplissement de la prestation de serment, il en est donné acte à l'intéressée laquelle est déclarée installée.

*Mmes Demaret, Devillers, Hoebeke, MM. Deprez, Sonnet, Bangisa, Dogru, Kilic, Jadoul sont absents pour ce point*

**2018/1/U/21. SGE - Approbation de la délibération du Conseil du Centre public d'Action sociale de Charleroi du 24 novembre 2017 « Suppression des niveaux E1, D1, D1.1 et modification des échelles barémiques E2,E3,D2,D3 et D3.1»**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en application de l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, la délibération du Conseil du Centre public d'Action sociale :

- du 24 novembre 2017 – 2ème objet : « *Suppression des niveaux E1, D1, D1.1 et modification des échelles barémiques E2,E3,D2,D3 et D3.1* »

doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

#### **Décide:**

#### **Article 1**

D'approuver la délibération du Conseil du Centre public d'Action sociale :

- du 24 novembre 2017 – 2ème objet : « *Suppression des niveaux E1, D1, D1.1 et modification des échelles barémiques E2,E3,D2,D3 et D3.1* »

figurant en annexe et ce, en vertu de l'article 112 quater de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale

#### **Article 2**

La présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale de Charleroi sis 13, Boulevard Joseph II à Charleroi.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/22. AMU –PGV– Marché public de travaux – Procédure ouverte – Approbation du mode de passation et des conditions du marché – Lot 1 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis rue Turenne 5 à 6000 Charleroi au montant estimé de 250.000,00 EUR HTVA, soit 265.000,00 EUR TVAC - Lot 2 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis route de Mons 12 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) au montant estimé de 200.000,00 EUR HTVA, soit 212.000,00 EUR TVAC - Lot 3 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis route de Mons 34 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) au montant estimé de 170.000,00 EUR HTVA, soit 180.200,00 EUR TVAC - Cahier spécial des charges n° 2018-01CA - Budget extraordinaire**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les rapports de la compagnie d'assurance Ethias;

Vu le rapport d'insalubrité pour l'appartement 34/b (rez-de-chaussée arrière) établi par le service logement ;

Vu les principes généraux d'utilisation de la subvention du Programme Politique des Grandes Villes;

Vu le cahier spécial des charges n° 2018-01CA ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que l'immeuble 4 appartements (12/011, 12/012, 12/021, 12/022) sis route de Mons 12 était subsidié par la convention 2005/2008 du plan logement du Programme Politique des Grandes Villes et consistait en la conception, transformation et rénovation des immeubles sis route de Mons 12-13-14 en 4 appartements;

Considérant que l'immeuble a été vandalisé juste avant d'être mis en location et qu'on y a volé les chaudières en y laissant couler l'eau dans tout le bâtiment ce qui a occasionné de nombreux dégâts ;

Considérant que la compagnie d'assurance Ethias indemnise une partie des travaux et que l'autre partie est couverte par les fonds de roulement ;

Considérant que l'immeuble 4 appartements (5/001, 5/011, 5/021, 5/031) sis rue Turenne 5 à 6000 Charleroi était subsidié par la convention ville durable 2009 du Programme Politique des Grandes Villes et consistait en la conception, transformation et rénovation de l'immeuble sis rue du Beffroi 22 à 6000 Charleroi (ancienne RCA) en 4 appartements;

Considérant qu'il y a eu un problème technique dans les combles à savoir que le tuyau d'eau d'un des boilers solaires s'est déchiré et que l'eau +-80 m3 s'est déversée à tous les étages ce qui a occasionné de nombreux dégâts ;

Considérant que la compagnie d'assurance Ethias indemnise une partie des travaux et que l'autre partie est couverte par les fonds de roulement ;

Considérant que l'immeuble 7 appartements sis route de Mons, 34 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) était subsidié par la convention 2005/2008 du plan logement du Programme Politique des Grandes Villes et consistait en la transformation et rénovation d'un ancien immeuble commercial en 7 appartements;

Considérant qu'un rapport d'inhabitabilité a été établi par le service logement pour l'appartement du rez-de-chaussée arrière concernant l'humidité ascensionnelle et un manque de clarté dans une des chambres;

Considérant que l'appartement du rez-de-chaussée avant a également un gros problème d'humidité ce qui a engendré de gros dégâts et qu'il y a lieu de créer une barrière anticapillaire au pied de la maçonnerie, qu'il y a eu de gros problèmes aux boilers solaires à savoir un court circuit ce qui a provoqué le dysfonctionnement de ceux-ci et qu'il y a également quelques travaux de rafraîchissement à réaliser;

Considérant que les frais de ces différents travaux sont couverts par les fonds de roulement;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public de travaux afin de réhabiliter et de réaménager les immeubles sis route de Mons 12 et 34 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) et rue Turenne 5 à 6000 Charleroi afin de remettre ces logements sur le marché locatif;

Considérant que ce marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : rue Turenne 5 à 6000 Charleroi;
- Lot 2 : route de Mons 12 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont);
- Lot 3 : route de Mons 34 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont);

Considérant que le mode de passation proposé est la procédure ouverte ;

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix;

Considérant dès lors que la date d'ouverture des offres sera fixée en tenant compte d'un délai de publicité de 35 jours calendrier ;



Considérant qu'une visite des lieux est prévue dans le cahier spécial des charges, le délai de publication minimum de 35 jours de calendrier est augmenté de 5 jours de calendrier;

Considérant dès lors que la date d'ouverture des offres sera fixée tenant compte d'un délai de publicité de 40 jours calendrier ( 35 jours + 5 jours);

Considérant que les principes généraux d'utilisation de la subvention stipule que les revenus (loyers, ventes...) que l'autorité locale pourrait obtenir par la mise en œuvre du Programme seront réinvestis soit dans le même projet soit dans un projet semblable (via un fond de roulement);

Considérant que ces loyers arrivent sur le budget ordinaire et sont transférés sur le budget extraordinaire pour les travaux;

Considérant que la compagnie d'assurance Ethias a déjà indemnisé une partie des travaux ;

Considérant qu'une partie du solde des factures sera transmise à Ethias pour paiement du solde de l'indemnité;

Considérant que le présent marché sera financé par les crédits du budget extraordinaire 2018 article n°0300/723-60/002/01 : VMO2018-93;

Considérant que ce marché est couvert à 100% par le Programme Politique des Grandes Villes via les fonds de roulement transférés au budget extraordinaire et les indemnités d'Ethias;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de :

- Lot 1 : 250.000,00 EUR HTVA, soit 265.000,00 EUR TVAC;
- Lot 2 : 200.000,00 EUR HTVA, soit 212.000,00 EUR TVAC;
- Lot 3 : 170.000,00 EUR HTVA, soit 180.200,00 EUR TVAC soit un montant global de 620.000,00 EUR HTVA soit 657.200 EUR TVAC

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 22/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 29/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

Article 1 : de donner l'accord de principe pour la passation du marché de travaux ayant pour objet :

- Lot 1 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis rue Turenne 5 à 6000 Charleroi au montant estimé de 250.000,00 EUR HTVA, soit 265.000,00 EUR TVAC;
- Lot 2 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis route de Mons 12 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) au montant estimé de 200.000,00 EUR HTVA, soit 212.000,00 EUR TVAC;
- Lot 3 : réhabilitation et aménagement d'un immeuble sis route de Mons 34 à 6030 Charleroi (Marchienne-au-Pont) au montant estimé de 170.000,00 EUR HTVA, soit 180.200,00 EUR TVAC;

Article 2 : d'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges n°2018-01CA ;

Article 3 : de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché pour publication nationale et de fixer le délai de publication à 40 jours calendrier.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/23. TEC - Patrimoine – 6000 Charleroi (Charleroi) – Bien communal sis Bld Paul Janson, 12- Aliénation de gré à gré – Clôture des offres - Refus de la dernière offre déposée et relance de la vente.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-19 et L 1122-30 ;

Vu la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières, notamment des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/119, décidant :

- de marquer son accord de principe sur l'aliénation de gré à gré du bien sis Boulevard Paul Janson, 12 à 6000 Charleroi, cadastré ou l'ayant été section B 243 E 4, d'une contenance cadastrale de 04 ares 10 centiares ;
- d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;
- de charger le Collège communal :
  - d'accepter le dépôt des offres pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ;
  - les offres seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;
  - tous les dépositaires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;
  - dans l'hypothèse où une seule offre est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant ;

Vu l'affiche informant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00 et que la séance de clôture des offres était fixée au mardi 19 décembre 2017 à 13h30 ;

Vu les cinq offres qui ont été déposées :

1. 1.000,00 EUR pour Monsieur Djilali METOUS ;
2. 25.000,00 EUR pour Monsieur Luc LECHIEN ( S.P.R.L. WIC) ;
3. 81.000,00 EUR pour Monsieur Omar BOCHOUARI ;
4. 80.000,00 EUR pour les consorts Noémie QUIDDOES - Bekim SHEHI ;
5. 10.000,00 EUR pour Monsieur Mousa SARIHAN ;

Vu le procès verbal de clôture de surenchères, dressé le 19 décembre 2017, actant notamment que l'offre la plus élevée est de 137.000,00 EUR, déposée par les consorts Noémie QUIDDOES - Bekim SHEHI ;

Considérant que la période de vente et de dépôt des offres débutait le 18 octobre 2017 pour se terminer le 18 décembre 2017 à 15h00, que la séance de clôture des offres était fixée au mardi 19 décembre 2017 à 13h30 ;

Considérant que lors de cette séance de clôture, les consorts Noémie QUIDDOES - Bekim SHEHI ont déposé l'offre la plus élevée pour un montant de 137.000,00 EUR ;

Considérant que le rapport d'estimation annexé au Conseil communal du 04 septembre 2017, objet 2017/7/119, qui a été dressé par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie, fixait le prix de vente du bien à 250.000,00 EUR ;

Considérant que la dernière offre déposée est supérieure aux 50% de l'estimation dressée par le bureau de Géomètres-Experts GlobeZenit Wallonie ;

Considérant que l'on constate un écart important de 113.000,00 EUR entre l'estimation et l'offre la plus élevée ;

Considérant dès lors qu'il est préférable de refuser l'offre trop faible d'un montant de 137.000,00 EUR déposée par les consorts Noémie QUIDDOES - Bekim SHEHI, de relancer la vente du bien et d'y inclure la condition que toutes les offres doivent être accompagnées d'un projet d'affectation structurant pour le quartier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis favorable du 29/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

- Article 1: de refuser la dernière offre d'un montant de 137.000,00 EUR qui a été déposée lors de la séance de clôture des offres du 19 décembre 2017 à 13h30 par les consorts Noémie QUIDDOES - Bekim SHEHI domiciliés Kraanstraat, 103 à 1761 Borchtlombeek, pour l'acquisition de gré à gré, du bien sis Boulevard Paul Janson, 12 à 6000 Charleroi, cadastré ou l'ayant été section B 243 E 4, d'une contenance cadastrale de 04 ares 10 centiares ;

- Article 2: de relancer la vente du bien sis Boulevard Paul Janson, 12 à 6000 Charleroi, cadastré ou l'ayant été section B 243 E 4, d'une contenance cadastrale de 04 ares 10 centiares et d'inclure la condition que toutes les offres doivent être accompagnées d'un projet d'affectation structurant pour le quartier ;

- Article 3: d'annuler les articles 2 et 3 de la décision du Conseil communal du 4 septembre 2017, objet 2017/7/119, et de les remplacer par:

Article 2: d'inviter les candidats acquéreurs à déposer une offre de prix accompagnée d'un projet d'affectation structurant pour le quartier, à majorer des frais de l'acte à intervenir ;

Article 3: de charger le Collège communal :

- d'accepter le dépôt des offres accompagnées des projets d'affectation structurant pour le quartier, pendant 2 mois à dater du début de son affichage, cette période pourrait être reconduite de 2 mois en 2 mois si aucune offre n'est déposée ou si aucun projet n'est accepté par la Ville;

- les offres accompagnées des projets d'affectation structurant pour le quartier seront obligatoirement déposées, moyennant accusé de réception, au service Patrimoine, Avenue Mascaux, 68 à 6001 Charleroi (Marcinelle), les jours ouvrables de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00 ;

- tous les déposataires devront obligatoirement se présenter lors de la clôture des offres sous peine de nullité - la date de celle-ci sera indiquée sur les affiches, sur le site internet de la Ville,... - chaque surenchère éventuelle est fixée à un montant minimum de 500,00 EUR ;

- dans l'hypothèse où une seule offre, accompagnée de son projet d'affectation structurant pour le quartier, est déposée ou qu'après la dernière surenchère le prix proposé est inférieur à 50% du rapport d'estimation, le Collège communal est autorisé à refuser l'offre et à relancer la procédure de vente pour une nouvelle période de 2 mois comme précisée ci-avant.

*MM. Goffart, Devilers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

**2018/1/U/24. SGE – GRH – Adoption du Règlement relatif à la réduction du temps de travail en fin de carrière pour les métiers pénibles.**

L'urgence est admise à l'unanimité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L.1122-30;

Vu sa délibération du 23.04.1997 décidant de fixer le statut administratif du personnel communal et des régies communales; délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial du Hainaut réunie en séance le 10.07.1997, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25.09.1997 arrêtant le règlement particulier pour les agents contractuels ; délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut réunie en séance le 18/12/1997 à l'exception des articles 281, alinéa 1er, 3ème tiret et 289, et ses modifications ;

Vu sa délibération du 25.09.2003 arrêtant le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel communal statutaire et contractuel non-enseignant, régies communales et personnel du service régional d'incendie ; délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut réunie en séance le 04.12.2003, et ses modifications ;

Vu le protocole d'accord relatif au pacte social – mesures en faveur du personnel, signé entre les organisations représentatives des travailleurs et les autorités de la Ville de Charleroi en date du 19.04.2017 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes daté du 15.05.2017 portant sur le protocole d'accord susvisé ;

Vu les procès-verbaux des Comités de négociation des 25 et 29.01.2018 ;

Vu l'avenant au protocole d'accord susvisé signé entre les organisations représentatives des travailleurs et les autorités de la Ville et du CPAS de Charleroi en date du 29.01.2018 ;

Considérant ledit protocole d'accord précité par lequel différentes mesures en faveur du personnel ont été proposées dont notamment l'élaboration d'un projet « pilote » visant la mesure de réduction du temps de travail en fin de carrière pour les agents ayant atteint l'âge de 60 ans et exerçant un métier répertorié comme pénible et ce, à concurrence d'1/5ème du volume des prestations ;

Considérant qu'à cet égard, les organisations représentatives des travailleurs et les autorités communales se sont accordées pour cristalliser une liste précise des codes organigrammes correspondant à des métiers présentant les caractéristiques liées à la pénibilité du travail ainsi que pour figer le principe d'embauche compensatoire dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie pour l'ensemble des mesures adoptées ;

Considérant qu'un avenant au protocole d'accord susvisé a été signé le 29.01.2018 afin de postposer l'application de la mesure, laquelle devait initialement prendre effet le 01.01.2018 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a émis un avis en date du 15.05.2017 sur les mesures prévues par le protocole d'accord, lequel invitait notamment la Ville à prendre les mesures complémentaires utiles permettant de compenser l'impact complet du pacte ;

Considérant que les voies et moyens sont prévus sur les crédits du budget ordinaire ;

Considérant qu'un règlement a été érigé en vue de répondre aux objectifs poursuivis, de figer les conditions d'octroi du bénéfice de la réduction du temps de travail et de fixer les modalités pratiques de la mesure ;

Considérant que le règlement, en raison du caractère expérimental de la mesure sera en vigueur à dater du 02.04.2018 jusqu'au 31.03.2020, sauf décision ultérieure de prolongation ou de le rendre pérenne ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29/01/2018, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant son avis réservé du 29/01/2018 joint en annexe ;

#### **Décide:**

Article 1er :

- d'adopter le règlement relatif à la réduction du temps de travail en fin de carrière pour les métiers pénibles dont le texte est annexé à la présente décision.
- de soumettre la présente décision et ses annexes à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 2 : que ledit règlement entrera en vigueur le 02.04.2018.

Article 3 : de limiter l'applicabilité du règlement ainsi adopté au 31.03.2020, sauf décision ultérieure de sa part de le prolonger ou de le rendre pérenne après approbation de l'autorité de tutelle.

Conformément aux prescrits des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la Tutelle, la présente décision et ses pièces justificatives sont transmises aux Autorités de Tutelle.

*MM. Goffart, Devillers, Panier, Herman, Dogru ne prennent pas part à l'examen et au vote de cet objet*

#### **AVIS DE TUTELLE**

La délibération du 23 octobre 2017 - Objet 50 - Taxe sur le traitement des demandes de permis d'environnement, de permis unique ou de permis intégré pour les exercices 2018 à 2019 **est approuvée**

La délibération du 20 novembre 2017 - Objet 2 - FIN – Budget et Contrôle budgétaire - Budget communal de 2017 - Modification n° 3 - Les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2017 **sont approuvées**

La délibération du 20 novembre 2017 - Objet 59 - FIN - Ressources communales - Redevance communale sur les prestations administratives - Modification du règlement - Exercices 2018 à 2019 **est approuvée**

La délibération du 20 novembre 2017 - Objet 57 - FIN - Taxe directe – Centimes additionnels au précompte immobilier – Renouvellement du règlement – Exercice 2018 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc **pleinement exécutoire**

La délibération du 20 novembre 2017 - Objet 58 - FIN – Taxe directe – Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2018 n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc **pleinement exécutoire**

La délibération du 23 octobre 2017 - Objet U/3 - Création du niveau A7, suppression des niveaux E1 et D1 et modification des échelles barémiques E2, E3, D2 et D3 **est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle** en date du 15 décembre 2017

La délibération du 18 décembre 2017 - Objet 57 - Régie communale autonome de Charleroi - Statuts coordonnés **est approuvée**

La délibération du 18 décembre 2017 - Objet 9 - Budget communal pour l'exercice 2018 **est réformé** (voir en annexe)

La délibération du 18 décembre 2017 - Objet 4 - Budget de la zone de police pour l'exercice 2018 tenant compte de l'erratum présenté en séance est **approuvée par le service tutelle police/finances**

---

Dernière feuille de la minute du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Le Secrétaire

Le Président

C. Ernotte

P. Magnette

Directeur général f.f.

Bourgmestre